Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada

Outil de navigation relatif aux normes en matière de RSE

Bureau du conseiller
en responsabilité sociale
des entreprises
de l'industrie extractive

Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2
Canada

Téléphone : 1-800-267-8376 (sans frais au Canada)
613-944-4000 (dans la région de la capitale nationale et
à l'extérieur du Canada)

Si vous êtes sourd ou malentendant, ou si vous avez un trouble de la parole et utilisez un téléscripteur, vous pouvez accéder au service ATS de 9 h à 17 h, heure de l'Est, en composant le numéro 613-944-9136 (au Canada seulement).

Télécopieur : 613-996-9709
Site Web : www.international.gc.ca
Courriel : info@international.gc.ca

© Sa Majesty la Reine, chef du Canada, 2017

This document is also available in English under
CSR Standards Navigation Tool

PDF : FR5-134/2018F-PDF
978-0-660-24564-5

Table des matières

Introduction / 1

Comment utiliser cet outil / 2

Six normes internationales en matière de RSE / 4

Road Map

Gouvernance des entreprises

1. Gouvernance des entreprises / 6

1.1 Environnement institutionnel et politique / 6

1.2 Anticorruption / 10

1.3 Fiscalité / 14

1.4 Chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants / 18

1.5 Préparation et intervention en cas d'urgence / 22

1.6 Planification de la Fermeture / 26

Aspects sociaux

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne / 30

2.1.1 Généralités / 30

2.1.2 Forces de sécurité et droits de la personne / 35

2.2 Aspects sociaux : Les peuples autochtones / 40

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux / 45

2.3.1 Généralités / 45

2.3.2 Participation des parties prenantes / 50

2.3.3 Groupes vulnérables / 55

2.3.4 Mécanisme de règlement des griefs / 59

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités / 63

2.3.6 Acquisition de terres et réinstallation / 67

2.3.7 Patrimoine culturel / 73

2.4 Aspects sociaux : L'exploitation minière artisanale et à petite échelle / 77

Environnement

3. Environnement / 82

3.1 Général / 82

3.2 Eau / 88

3.3 Biodiversité / 92

3.4 Qualité de l'air et émissions / 96

3.5 Gestion des déchets / 100

Travail

4. Travail / 105

4.1 Généralités / 105

4.2 La non-discrimination et la diversité / 109

4.3 Conventions collectives / 113

4.4 Localisation, formation et développement des compétences / 117

4.5 Santé et sécurité / 121

Glossaire et définitions / 125

Introduction

L'outil de navigation relatif aux normes en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) s'adresse aux entreprises canadiennes, aux organisations de la société civile, aux collectivités, aux spécialistes de la RSE et aux gouvernements des pays hôtes. Il a été conçu pour les aider à accéder plus facilement aux pratiques exemplaires ainsi qu'aux conseils mis en relief dans les six normes internationales que le gouvernement du Canada a entérinées en 2014 dans sa stratégie améliorée de promotion de la RSE pour l'industrie extractive, stratégie intitulée Le modèle d'affaires canadien. En outre, l'outil de navigation relatif aux normes en matière de RSE aide le Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive à remplir son mandat, qui consiste à promouvoir la RSE de façon proactive auprès des sociétés extractives canadiennes présentes à l'étranger et à les conseiller sur la manière d'intégrer ces normes dans leurs activités.

L'outil de navigation relatif aux normes en matière de RSE comporte quatre sections dont chacune est consacrée à un thème précis : gouvernance des entreprises, aspects sociaux, environnement et travail. Cette structure permet aux utilisateurs de repérer rapidement les normes internationales auxquelles ils doivent se référer pour faire face à des enjeux ou à des risques particuliers.

On s'attend à ce que les sociétés extractives canadiennes suivent les conseils qui se trouvent dans cet outil de navigation. Si une entreprise n'adopte pas les pratiques énoncées dans la stratégie de RSE 2014 du gouvernement du Canada, ou si elle refuse de participer aux processus de règlement des différends, le conseiller en RSE peut recommander au gouvernement d'interrompre les services de diplomatie économique offerts à cette entreprise. Une telle recommandation sera prise en compte dans le cadre du processus d'évaluation et de diligence raisonnable en matière de RSE par Exportation et développement Canada (EDC), la société d'État qui fournit un soutien financier et technique aux entreprises canadiennes admissibles présentes à l'étranger.

Les utilisateurs de l'outil de navigation peuvent communiquer avec le Bureau du conseiller en RSE pour en savoir davantage sur les attentes du gouvernement du Canada en matière de RSE ou pour obtenir de l'aide relativement à un enjeu ou à un problème en particulier.

Comment utiliser cet outil

L'outil de navigation relatif aux normes en matière de RSE contient des conseils sur les cibles de rendement et sur la manière de mettre en place une solide stratégie en matière de RSE qui reflète le contexte unique de chaque entreprise.

L'outil de navigation est basé sur les thèmes propres à la RSE et sur le cycle qui caractérise le système de gestion : planifier, faire, vérifier et agir. Les thèmes liés à la RSE se rapportent au vaste ensemble d'enjeux dont toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières doivent tenir compte, quel que soit leur contexte. Les thèmes ne sont pas tous pertinents pour chaque entreprise, mais on s'attend à ce que chacune prenne en considération tous les thèmes à la lumière de son contexte particulier. Les thèmes sont classés en quatre catégories : gouvernance des entreprises, aspects sociaux, environnement et travail. Pour chacun de ces thèmes, l'outil contient des conseils sur l'évaluation et la diligence raisonnable (planifier); les pratiques, les politiques et les procédures (faire); le suivi et l'évaluation (vérifier et agir) ainsi que sur la divulgation et la transparence. Les mesures de gestion se déclinent selon les quatre grands volets suivants :

- **Identification :** processus proactif et réactif permanent par lequel l'entreprise prend des mesures raisonnables et de bonne foi pour cerner les risques et les atténuer.
- **Pratiques, politiques et procédures :** établissement d'objectifs et d'indicateurs pour tenir compte des risques, des possibilités et des incidences mis en lumière par les activités d'évaluation. L'entreprise établit des processus de base, déploie les ressources nécessaires, et renforce ses capacités pour mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.
- **Suivi et évaluation :** l'entreprise partage les données pertinentes avec ses actionnaires et avec les parties prenantes pour leur permettre de prendre des décisions éclairées quant aux investissements qu'ils font dans l'entreprise ou aux liens qu'ils entretiennent avec elle.
- **Divulgation et transparence :** l'entreprise partage les données pertinentes avec ses actionnaires et avec les parties prenantes pour leur permettre de prendre des décisions éclairées quant aux investissements qu'ils font dans l'entreprise ou aux liens qu'ils entretiennent avec elle.

Étant donné que l'outil de navigation est structuré selon le cycle du système de gestion, il est plus facile pour l'entreprise de comprendre ses obligations en matière de RSE et de s'y conformer, quel que soit le thème. Tout comme le cycle du système de gestion, une saine stratégie en matière de RSE s'appuie sur des efforts constants et itératifs visant l'amélioration continue.

Bon nombre des activités énoncées dans l'outil de navigation peuvent être planifiées et exécutées simultanément. De la même façon, plusieurs thèmes peuvent aussi être gérés efficacement dans le cadre d'un seul système ou programme de gestion. Par exemple, un système de gestion environnementale peut s'appliquer à la fois à la qualité et à l'utilisation de l'eau, à la biodiversité, à la qualité de l'air et à la gestion des déchets. Afin d'établir la faisabilité d'une combinaison de diverses activités de RSE, consultez l'outil de navigation pour relever les similitudes et les différences entre les mesures pertinentes et entre les résultats attendus.

Les questions d'auto-évaluation doivent être utilisées comme éléments déclencheurs pour donner aux utilisateurs un aperçu de ce à quoi ils devraient réfléchir au sujet d'un thème donné. Pour en savoir davantage sur les attentes, suivez les liens menant aux sections pertinentes des lignes directrices et consultez la rubrique « Autres ressources », où sont suggérés d'autres outils utiles. Pour des conseils supplémentaires, veuillez communiquer avec le Bureau du conseiller en RSE de l'industrie extractive.

Autres notes au sujet de l'outil de navigation relatif aux normes en matière de RSE :

- Les exigences réelles en matière de rendement pour un projet donné varient en fonction des facteurs géographiques, socioéconomiques et environnementaux. Il est essentiel de respecter les exigences réglementaires du pays hôte. L'outil de navigation précise les attentes minimales en matière de rendement qu'a définies le gouvernement du Canada. L'entreprise doit veiller à ce que ses activités soient conformes à la plus élevée des normes à respecter (exigences réglementaires du pays hôte ou normes en matière de RSE avalisées par le gouvernement du Canada).

- **Le développement économique** ne figure pas dans l'outil de navigation, parce que les six normes de référence sur lesquelles repose la Stratégie en matière de RSE n'abordent pas ce point de façon distincte. Ces normes sont surtout axées sur la gestion des risques. Par conséquent, l'outil de navigation ne traite du développement économique que dans le contexte de la réinstallation et des peuples autochtones.
- **La planification de la fermeture** est traitée dans la section sur la gouvernance des entreprises parce qu'elle touche chacune des grandes catégories de l'outil (aspects sociaux, environnement et travail).
- Malheureusement, **les normes GRI mises à jour ne sont pas encore disponibles en français**. Les liens de GRI vous orienteront vers le téléchargement des lignes directrices GRI G4, dont les normes GRI sont largement basées. Veuillez consulter la page de traduction GRI pour les nouvelles sur la traduction en français. Les indicateurs de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI) sont mentionnés seulement lorsqu'ils correspondent aux directives en matière de gestion qui se trouvent dans les cinq autres normes de référence en matière de RSE. Veuillez noter que l'hyperlien vers les normes de la GRI mène à un fichier téléchargeable et non pas à un PDF.
- Le **Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque** vise principalement les acteurs de la chaîne d'approvisionnement qui sont en aval par rapport aux mineurs industriels. Par conséquent, les lignes directrices ne s'appliquent pas à toutes les entreprises extractives canadiennes; cependant, elles doivent toutes participer aux processus de diligence raisonnable menés par des entités en aval. Le Guide s'applique plus précisément aux entreprises extractives canadiennes lorsque les deux conditions ci-dessous sont réunies :

  1. L'entreprise exerce ses activités dans une zone touchée par un conflit ou dans une zone à risque élevé, selon les définitions données dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables (voir le glossaire).
  2. Des exploitants artisanaux ou à petite échelle sont déjà présents, et l'entreprise entretient ou a l'intention d'entretenir une relation d'affaires avec ces exploitants dans le cadre de sa stratégie de RSE. De plus en plus, les entreprises cherchent à nouer des liens d'affaires avec les producteurs à petite échelle afin de promouvoir la bonne entente entre les petits exploitants miniers locaux.

- Si les deux conditions ci-dessus sont réunies et que l'entreprise songe à acheter des minerais métalliques auprès d'exploitants à petite échelle, ou si elle a l'intention de fournir une aide technique ou financière à ces exploitants, le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables s'applique. Pour obtenir un aperçu des activités recommandées, veuillez consulter la section de l'outil de navigation portant sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

Six normes internationales en matière de RSE

1. Initiative mondiale sur les rapports de performance (Global reporting initiative ou GRI)

La GRI est un organisme qui a établi une norme internationale largement reconnue en matière de reddition de comptes. Cette norme comporte des principes, des lignes directrices et des indicateurs destinés à toutes les organisations, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Le Canada a travaillé de concert avec la GRI et avec des parties prenantes pour élaborer des suppléments à l'intention des entreprises pétrolières, gazières et minières. Le Canada favorise l'utilisation de la norme GRI pour la production de rapports sur la RSE afin d'accroître la transparence et de promouvoir des incitatifs axés sur le marché pour l'obtention de bons résultats en matière de RSE.

Les entreprises qui cherchent à se conformer à cette norme produiront des rapports en respectant les lignes directrices G4 ainsi que les suppléments pertinents à l'intention des entreprises minières, pétrolières et gazières.

2. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales contiennent des recommandations à l'intention de tous les secteurs au sujet des comportements responsables à adopter dans une vaste gamme d'activités. Le Canada est l'un des signataires originaux de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales de 1976, et des lignes directrices connexes. Le Canada continue d'appuyer et de promouvoir activement ces lignes directrices; il a en effet participé à leur mise à jour périodique et a contribué à l'élaboration de lignes directrices de mise en œuvre qui intéressent particulièrement les entreprises extractives. Les mises à jour de 2011 ont mené à l'ajout des chapitres sur les droits de la personne et la diligence raisonnable, domaines pertinents pour les entreprises extractives.

3. Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de la personne

Les principes directeurs constituent la mise en œuvre du cadre de référence « Protéger, respecter et réparer », qui a d'abord été présenté en 2008 au Conseil des droits de la personne des Nations Unies par le Représentant spécial sur la question des entreprises et des droits de la personne, M. John Ruggie. Les principes directeurs définissent les responsabilités distinctes, mais complémentaires, qui incombent aux entreprises et aux gouvernements en ce qui concerne les droits de la personne, lesquelles reposent sur trois piliers : 1) l'obligation des États de protéger leur population contre les atteintes aux droits de la personne par des tiers, y compris des entreprises; 2) la responsabilité des entreprises de respecter les droits de la personne en agissant avec diligence; 3) la nécessité d'accroître l'accès des victimes à des processus de recours efficaces. Coparrainés par le Canada, les principes directeurs ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de la personne en juin 2011, et ont été cités depuis dans un certain nombre de normes internationales, y compris les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Canada appuie depuis 2005 les travaux d'élaboration des principes directeurs, continue de les promouvoir et oriente ses efforts dans ce sens.

4. Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne ont pour but d'aider les entreprises extractives à prévoir et à atténuer les risques associés au déploiement de mesures de sécurité publique et privée, de manière à protéger leurs opérations sans faire usage d'une force excessive ni violer les droits de la personne. Mis au point en 2000, ces principes préconisent une marche à suivre visant à aider les entreprises à adapter leurs politiques et leurs procédures au contexte local. Ils se sont avérés utiles aux entreprises qui mènent des activités dans des zones à haut risque de conflits sociaux reliés à l'extraction des ressources naturelles. Des entreprises de partout dans le monde s'inspirent de ces principes, qui sont encadrés par l'Initiative

des principes volontaires, dont les participants s'entendent pour mettre en œuvre de façon proactive les principes volontaires ou pour aider à leur mise en œuvre.

5. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale (International Finance Corporation ou IFC)

Les huit normes de performance de l'IFC définissent les attentes en matière de conduite que doivent respecter tout au long du cycle d'un projet les entreprises recevant un soutien de l'IFC, notamment en ce qui concerne la mobilisation des intervenants et le respect des droits de la personne. Mis à jour en 2012, ces normes de performance sont le fondement des Principes de l'Équateur (PE). Les signataires des PE sont des institutions financières (80 institutions dans 35 pays, y compris les cinq principales banques du Canada) qui, ensemble, fournissent plus de 70 % du financement des projets dans les marchés émergents, où se trouvent de nombreuses occasions d'affaires pour les entreprises extractives. Ces institutions financières utilisent les PE comme référence pour évaluer les risques sociaux et environnementaux liés aux différents projets. Exportation et développement Canada (EDC), l'organisme officiel de crédit à l'exportation du Canada, a signé les PE en octobre 2007 et est devenu membre de son comité directeur en 2011 (il a été réélu en 2013). EDC rend public sur son site Web son rapport annuel sur l'application des PE.

6. Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence contient des recommandations détaillées pour aider les entreprises à respecter les droits de la personne et à éviter que leurs pratiques ou leurs décisions en matière d'achat concernant les minerais contribuent aux conflits. Les lignes directrices de base et deux suppléments propres aux minéraux expliquent comment les entreprises multinationales qui s'approvisionnent en or, en étain, en tantale et en tungstène peuvent éviter d'alimenter les conflits et peuvent obtenir leurs minerais et en faire le commerce de façon responsable.

1. Gouvernance des entreprises

1.1 Environnement institutionnel et politique

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Il est recommandé aux entreprises d'évaluer dès que possible l'environnement institutionnel et politique des pays où elles exercent ou souhaitent exercer leurs activités. Les résultats de cette évaluation fourniront d'importants renseignements quant à la compréhension des risques sociaux, environnementaux et économiques liés aux projets en cours ou potentiels. Il est recommandé d'accorder une attention particulière aux indicateurs de stabilité politique (participation des militaires à la politique, historique des transferts de pouvoir, degré de concentration des pouvoirs, rôle de la religion dans les affaires gouvernementales, état de droit) et aux indicateurs liés à l'appareil juridique et à la réglementation, tels que la qualité des régimes judiciaire et politique, et du cadre réglementaire.

Les entreprises doivent tout au moins se familiariser avec les lois nationales touchant la main-d'œuvre, l'environnement et d'autres domaines pertinents dans le pays où elles exercent leurs activités.

Questions pour l'auto-évaluation

A-t-on mené à bien un processus documenté pour cerner les caractéristiques propres à chaque pays où s'exercent les activités et a-t-on analysé les implications possibles pour l'entreprise, le projet et les parties prenantes?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) PDAC e3Plus Toolkit - Excellence in Social Responsibility; Chapter 2.0 Due Diligence.

http://www.pdac.ca/docs/default-source/e3-plus---toolkits---social-responsibility/due-diligence.pdf?sfvrsn=4

(anglais seulement) ICMM Mining Partnerships for Development Toolkit. Available through the ICMM website library.

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 22, 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 5, 10, 11)

Page 67 (Chapitre IX, Science et technologie, Commentaire 94)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Page 15 (PD 11)

1. Gouvernance des entreprises

1.1 Environnement institutionnel et politique

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent tenir un registre dans lequel sont décrits en détail tous les risques politiques et institutionnels recensés, ainsi que leurs éventuelles implications pour un projet donné et pour les parties prenantes concernées. Il faut chercher à comprendre en quoi les risques politiques et institutionnels peuvent influer sur les risques et les incidences du projet en ce qui concerne la main-d'œuvre ainsi que les risques environnementaux et sociaux, y compris dans la chaîne d'approvisionnement. Il convient aussi de mettre en place un processus interne permettant d'évaluer régulièrement les risques, d'élaborer des plans d'atténuation, de définir les responsabilités et de répartir les ressources selon les besoins.

Le respect des lois est une obligation fondamentale, et les entreprises doivent intégrer toutes les obligations juridiques à leurs systèmes de gestion pour une efficacité accrue. Elles ne doivent pas chercher à se soustraire aux lois touchant, notamment les droits de la personne, l'environnement, la santé et la sécurité du travail, la fiscalité ou les incitatifs financiers, et ne doivent pas tolérer qu'on le fasse. Elles doivent mettre en place des systèmes conformes aux lois pour protéger leurs employés, leurs représentants et leurs dirigeants. Voir les autres sections pour d'autres conseils sur l'intégration des obligations juridiques et autres aux systèmes de gestion de l'entreprise.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on créé un registre des risques?
- Un processus interne d'évaluation des risques et de planification de mesures a-t-il été élaboré et mis en œuvre?
- Un registre des obligations juridiques a-t-il été créé pour chacun des pays concernés?
- A-t-on établi un code de conduite qui prévoit que tout le personnel de l'entreprise doit respecter les lois locales?
- Des mesures ont-elles été adoptées pour communiquer ces attentes à tout le personnel de l'entreprise?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 25 (Chapitre II, Principes généraux, commentaire 6)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Page 29 (PD 23)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) PDAC e3Plus Toolkit - Excellence in Social Responsibility; Chapter 2.0 Due Diligence.

http://www.pdac.ca/docs/default-source/e3-plus---toolkits---social-responsibility/due-diligence.pdf?sfvrsn=4

(anglais seulement) ICMM Mining Partnerships for Development Toolkit. Available through the ICMM website library.

1. Gouvernance des entreprises

1.1 Environnement institutionnel et politique

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place des procédures permettant de suivre et de mesurer l'efficacité des plans de gestion et la conformité aux obligations juridiques ou contractuelles connexes ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un processus a-t-il été mis en place pour suivre le rendement de l'entreprise en ce qui concerne l'atténuation des risques institutionnels et politiques recensés?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) PDAC e3Plus Toolkit - Excellence in Social Responsibility; Chapter 2.0 Due Diligence.

http://www.pdac.ca/docs/default-source/e3-plus---toolkits---social-responsibility/due-diligence.pdf?sfvrsn=4

(anglais seulement) ICMM Mining Partnerships for Development Toolkit. Available through the ICMM website library.

1. Gouvernance des entreprises

1.1 Environnement institutionnel et politique

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent divulguer une information si le fait de ne pas la publier risque d'influencer la prise de décisions des parties prenantes, y compris en matière de finances.

Toute entreprise devrait envisager de divulguer son approche de gestion, la façon dont elle a été conçue et les moyens utilisés pour l'évaluer, ainsi que ses activités de lobbying.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Politique publique :
- GRI 415-1

1. Gouvernance des entreprises

1.2 Anticorruption

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent exercer une diligence raisonnable pour cerner et évaluer les risques de corruption et d'extorsion chez les fonctionnaires et les partenaires de la chaîne d'approvisionnement. Elles doivent aussi documenter les efforts qu'elles consentent à cet effet.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi et mis en œuvre un processus visant à évaluer régulièrement les risques de corruption dans chaque pays concerné?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) UN Global Compact: A Guide for Anti-Corruption Risk Assessment (https://www.unglobalcompact.org/library/411)

(anglais seulement) Fighting Corruption through Collective Action – A Guide for Business. https://www.globalcompact.de/wAssets/docs/Korruptionspraevention/Publikationen/fighting_corruption_through_collective_action.pdf

EITI La Transparence Un guide pour la communication de l'Initiative de la transparence des industries extractives https://eiti.org/sites/default/files/documents/EITI%20Communications%20Guide.pdf

GRC : Corruption étrangère et corruption nationale : http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/corruption

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Pages 56, 57 (Chapitre VII, Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vins et d'autres formes d'extorsion, Recommandations 2, 4)

1. Gouvernance des entreprises

1.2 Anticorruption

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

L'adoption de pratiques adéquates de gouvernance d'entreprise contribue à favoriser une culture de l'éthique au sein de l'entreprise. Les entreprises doivent mettre au point et adopter des mesures visant à prévenir et à détecter la corruption.

Les entreprises

- doivent faire preuve d'ouverture et d'honnêteté dans toutes leurs relations d'affaires avec des partenaires et des fonctionnaires;
- ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime;
- ne doivent pas avoir recours à des tiers qui s'adonnent à de telles pratiques;
- doivent documenter correctement les efforts qu'elles consentent pour contrer la corruption en matière d'embauche et d'octroi de contrats;
- doivent interdire tous les paiements de facilitation;
- ne doivent verser aucune contribution illégale à des candidats ni à des partis ou à des organisations politiques.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle élaboré un code de conduite qui interdit la corruption?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations Principes généraux, Recommendation 15)

Pages 56-58 (Chapitre VII, Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vins et d'autres formes d'extorsion, Préambule; Recommandations 1, 3, 7)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) UN Global Compact: A Guide for Anti-Corruption Risk Assessment (https://www.unglobalcompact.org/library/411)

(anglais seulement) Fighting Corruption through Collective Action – A Guide for Business. https://www.globalcompact.de/wAssets/docs/Korruptionspraevention/Publikationen/fighting_corruption_through_collective_action.pdf

EITI La Transparence Un guide pour la communication de l'Initiative de la transparence des industries extractives https://eiti.org/sites/default/files/documents/EITI%20Communications%20Guide.pdf

GRC : Corruption étrangère et corruption nationale : http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/corruption

1. Gouvernance des entreprises

1.2 Anticorruption

Suivi et évaluation

Les mécanismes de contrôle interne et les programmes de déontologie et de conformité doivent comprendre un ensemble de procédures financières et comptables. Les risques de corruption doivent faire l'objet d'une surveillance régulière pour garantir que les mécanismes de contrôle restent efficaces.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des mécanismes de contrôle interne ont-ils été mis en place de manière à détecter efficacement les cas de corruption?
- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 56, 57 (Chapitre VII, Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion, Recommandation 2)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) UN Global Compact: A Guide for Anti-Corruption Risk Assessment (https://www.unglobalcompact.org/library/411)

(anglais seulement) Fighting Corruption through Collective Action – A Guide for Business. https://www.globalcompact.de/wAssets/docs/Korruptionspraevention/Publikationen/fighting_corruption_through_collective_action.pdf

EITI La Transparence Un guide pour la communication de l'Initiative de la transparence des industries extractives https://eiti.org/sites/default/files/documents/EITI%20Communications%20Guide.pdf

GRC : Corruption étrangère et corruption nationale : http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/corruption

1. Gouvernance des entreprises

1.2 Anticorruption

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent tenir à jour une liste des agents engagés dans des transactions avec des organismes publics et mettre cette liste à la disposition des autorités conformément aux lois applicables. Les contributions politiques doivent se conformer aux lois locales et être portées à la connaissance des dirigeants de l'entreprise.

Les entreprises doivent rendre publiques les activités qu'elles mènent pour conter la corruption et l'extorsion, et doivent soutenir l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), partout où elles exercent leurs activités.

Pour encourager l'ouverture, toute entreprise devrait faire état de ce qui suit :

- son approche pour lutter contre la corruption (y compris ses critères d'évaluation des risques), et la manière dont cette approche a été conçue et dont elle est suivie, ainsi que ses activités de lobbyisme;
- le nombre total et le pourcentage des activités évaluées sur le plan des risques de corruption, et les principaux risques détectés;
- les incidents de corruption confirmés et les mesures prises à cet égard;
- la valeur totale (financière et en nature) et les bénéficiaires de toutes les contributions politiques;
- l'aide financière reçue des gouvernements hôtes.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Economic Performance:
- GRI 201-4

Public Policy:
- GRI 415-1

Anti-Corruption:
- GRI 205-1
- GRI 205-3

Oil & Gas Sector Supplement Disclosure related to Anti-Corruption:
- OG Anti-Corruption Disclosure on Management Approach

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 56, 57 (Chapitre VII, Lutte contre la corruption, la sollicitation de pots-de-vin et d'autres formes d'extorsion, Recommandations 4, 5, 7)

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 28-33 (Annexe III: Politique Relative a la Chaine D'approvisionnement)

1. Gouvernance des entreprises

1.3 Fiscalité

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les conseils d'administration doivent adopter des mesures permettant de recenser et d'évaluer pleinement les risques financiers et réglementaires ainsi que les risques pour leur réputation en matière de fiscalité et de stratégies fiscales.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un processus a-t-il été établi et mis en œuvre pour évaluer les risques associés aux stratégies fiscales?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Minerals Taxation Regimes: a review of issues and challenges in their application. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Transfer Pricing: Keeping it Arm's Length, OECD Observer. (http://www.oecdobserver.org/news/archivestory.php/aid/670/Transfer_pricing:_Keeping_it_at_arms_length.html)

Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales
http://www.oecd.org/fr/ctp/principes-de-l-ocde-applicables-en-matiere-de-prix-de-transfert-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-et-des-administrations-20769723.htm

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Page 71 (Chapitre XI, Fiscalité Recommandation 2)

1. Gouvernance des entreprises

1.3 Fiscalité

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent se conformer à la lettre et à l'esprit des lois et règlements fiscaux (c'est-à-dire en respecter les intentions). Les transactions ne doivent pas être structurées en vue d'obtenir des résultats fiscaux sans rapport avec les conséquences économiques visées par les lois applicables. Elles doivent aussi se conformer, dans leurs pratiques de prix de transfert, au principe de pleine concurrence. Ce principe est la norme internationale utilisée pour répartir les bénéfices entre entreprises associées. L'application du principe de pleine concurrence évite le transfert inapproprié de bénéfices ou de pertes et réduit les risques de double imposition.

Questions pour l'auto-évaluation

- Les stratégies fiscales ont-elles été conçues de façon à respecter le principe de pleine concurrence?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Minerals Taxation Regimes: a review of issues and challenges in their application. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Transfer Pricing: Keeping it Arm's Length, OECD Observer. (http://www.oecdobserver.org/news/archivestory.php/aid/670/Transfer_pricing:_Keeping_it_at_arms_length.html)

Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales
http://www.oecd.org/fr/ctp/principes-de-l-ocde-applicables-en-matiere-de-prix-de-transfert-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-et-des-administrations-20769723.htm

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 71 (Chapitre XI, Fiscalité Recommandation 1)

Pages 71 - 74 (Chapitre XI, Fiscalité, Commentaire)

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 28-33 (Annexe III: Politique Relative a la Chaine D'approvisionnement)

1. Gouvernance des entreprises

1.3 Fiscalité

Suivi et évaluation

Le conseil d'administration, qui approuve et surveille les stratégies fiscales, doit être tenu informé de tout risque fiscal important.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour permettre au conseil d'administration d'exercer une surveillance appropriée des stratégies fiscales?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Minerals Taxation Regimes: a review of issues and challenges in their application. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Transfer Pricing: Keeping it Arm's Length, OECD Observer. (http://www.oecdobserver.org/news/archivestory.php/aid/670/Transfer_pricing:_Keeping_it_at_arms_length.html)

Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales
http://www.oecd.org/fr/ctp/principes-de-l-ocde-applicables-en-matiere-de-prix-de-transfert-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-et-des-administrations-20769723.htm

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 71-74 (Chapitre XI, Fiscalité, Commentaire)

1. Gouvernance des entreprises

1.3 Fiscalité

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent soutenir l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) partout où elles exercent leurs activités et envisager de rendre publics les valeurs, les principes et les normes de conduite qui les guident.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

ITIE Qui Sommes-Nous? https://eiti.org/fr/qui-sommesnous

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Éthique et intégrité :
- 102-16

Divulgations sur les paiements aux gouvernements en application du supplément sur le secteur pétrolier et gazier :
- G4-EC1 O&GSS

1. Gouvernance des entreprises

1.3 Chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les fournisseurs de services sont des entités légitimes et réputées, et qu'ils sont en mesure de se conformer aux normes de l'entreprise en matière de main-d'œuvre, d'environnement et de relations avec les parties prenantes. Les entreprises doivent évaluer la capacité et la volonté des partenaires et des sous-traitants de satisfaire aux normes de rendement décrites dans le présent guide. Les processus de sélection doivent concorder avec les pratiques courantes de l'industrie dans le pays concerné.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus de sélection adéquats ont-ils été mis en place pour évaluer la capacité et la volonté des fournisseurs et des partenaires de respecter des normes élevées de rendement sur le plan environnemental et social ainsi qu'en matière de santé et de sécurité du travail?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 23, 27, 28 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11; Commentaire 14, 16)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 17, 21, 22 (PD 13 Commentaire; PD 17 Commentaire)

Normes de Performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Identification des risques et des impacts, section 10

NP 2, Exigences, Chaîne d'approvisionnement, Travailleurs employés par des tierces parties, sections 24-29

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 7-9 (Recommandation)

1. Gouvernance des entreprises

1.4 Chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent établir des politiques et des procédures de gestion du rendement des tiers en matière de main-d'œuvre ainsi que sur le plan environnemental et social. Elles doivent déployer des efforts raisonnables pour intégrer des exigences de rendement dans leurs ententes contractuelles.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des attentes précises en matière de rendement ont-elles été intégrées aux ententes contractuelles avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 28, 29 (Chapitre II, Principes généraux, commentaire 18, 19, 21)

Pages 39, 40 (Chapitre IV, Droits de l'homme, Commentaire, section 43)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 16, 17, 19, 20 (PD 13; GP 16 Commentaire)

Normes de Performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 2, Exigences, Chaîne d'approvisionnement, Travailleurs employés par des tierces parties, sections 24-29

NP 6, Exigences, Chaîne d'approvisionnement, section 30

1. Gouvernance des entreprises

1.4 Chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des indicateurs précis qui serviront à mesurer le rendement des tiers par rapport aux attentes énoncées, y compris celles qui concernent les obligations juridiques ou contractuelles et les exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Dans les pays où les risques liés à la chaîne d'approvisionnement peuvent être plus élevés pour ce qui est de la main-d'œuvre et de l'environnement ou sur le plan social, les entreprises doivent avoir recours à des mécanismes dynamiques, comme les inspections et vérifications internes, dans le but de vérifier la conformité et de favoriser la réussite. Il faut documenter les résultats et les communiquer aux tiers de façon à déterminer avec eux quelles mesures préventives ou correctives sont nécessaires.

Les entreprises doivent encourager les tiers à mettre un mécanisme de règlement des griefs à la disposition de leurs parties prenantes et de leurs employés, ou leur donner accès aux mécanismes de l'entreprise en matière de griefs.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un processus a-t-il été mis en place pour suivre le rendement de l'entreprise en ce qui concerne l'atténuation des risques institutionnels et politiques recensés?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 24-27 (PD 19 Commentaire, PD 20 Commentaire)

1. Gouvernance des entreprises

1.4 Chaîne d'approvisionnement et gestion des sous-traitants

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent rendre des comptes sur les aspects suivants de la gestion de la chaîne d'approvisionnement :

- l'approche de gestion, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- les systèmes et les critères utilisés pour évaluer d'éventuels fournisseurs quant à leurs pratiques en matière d'environnement et de droits de la personne, ainsi qu'à leurs pratiques patronales;
- les processus utilisés pour évaluer les politiques et le rendement des sous-traitants et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement;
- les attentes définies dans les ententes contractuelles avec les fournisseurs et les sous-traitants;
- le pourcentage des nouveaux fournisseurs qui ont été sélectionnés selon les critères ci-dessus.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) EWB Mining Local Procurement Reporting Mechanism
http://miningsharedvalue.org/mininglprm/

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Évaluation environnementale des fournisseurs :
- GRI 308-1

Évaluation sociale des fournisseurs :
- GRI 414-1
- GRI 414-2

Évaluation relative aux droits de l'homme :
- GRI 412-3

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

1. Gouvernance des entreprises

1.5 Préparation et intervention en cas d'urgence

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent déterminer les situations d'urgence potentielles et être prêtes à y réagir aussi rapidement et efficacement que possible.

Dans la Stratégie de RSE, les orientations concernant la préparation et l'intervention en cas d'urgence proviennent surtout des Normes de rendement de la Société financière internationale (IFC). **Ces normes recommandent de consulter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (Directives EHS)** pour des conseils détaillés.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi et mis en œuvre pour chaque projet des processus permettant l'évaluation en continu des situations d'urgence potentielles?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité de la Banque mondiale

Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL)

(anglais seulement) Explaining APELL for Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice in Emergency Preparedness and Response. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Planification de la gestion de crises et des communications

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/planification-de-la-gestion-de-crises-et-des-communications

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de Performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Préparation et réponse aux situations d'urgence, Sections 20, 21Sections 20, 21)

1. Gouvernance des entreprises

1.5 Préparation et intervention en cas d'urgence

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Pour chacun des emplacements de projets, les entreprises doivent élaborer et tenir à jour des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence. Les résultats des évaluations continues du risque aident les entreprises à faire en sorte que chacun de leurs sites d'exploitation soit prêt à intervenir en cas d'accident et de situation d'urgence, de manière à prévenir et atténuer les torts causés aux personnes ou à l'environnement. Les entreprises doivent veiller à ce que les plans et les ressources appropriés soient en place et que l'état de préparation soit maintenu tout au long des essais. Les sièges sociaux devraient établir les exigences de base en matière de préparation aux situations d'urgence et aider chacun de leurs établissements à préparer son propre plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, adapté à l'emplacement du projet.

Les aspects essentiels de la planification de l'intervention en cas d'urgence comprennent des procédures d'intervention claires, une quantité suffisante de matériel et de ressources, l'attribution des responsabilités, les protocoles de communications externes et internes, ainsi qu'une formation périodique. Étant donné que les situations d'urgence dans le secteur minier ont souvent de graves répercussions, les entreprises doivent adopter des pratiques exemplaires surtout en ce qui concerne les installations de stockage de résidus : présence de systèmes d'avertissement, établissement de divers niveaux d'alerte, stockage de matériaux, suivi des risques (p. ex., avertissements de tempête).

Les entreprises doivent collaborer avec les collectivités et les organismes gouvernementaux locaux et les aider à se préparer à une intervention efficace en cas d'urgence, surtout dans les cas où le succès de l'intervention repose sur la participation et la collaboration de la collectivité. Si les organismes gouvernementaux locaux ne sont pas ou sont peu en mesure d'intervenir efficacement, les entreprises doivent jouer un rôle actif dans la préparation et l'intervention en cas d'urgence.

Les entreprises doivent documenter les activités, les ressources et les responsabilités en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence et communiquer l'information appropriée aux collectivités locales et aux organismes gouvernementaux.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mis en place des processus de suivi et d'évaluation du rendement des fournisseurs et autres partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le plan environnemental et social ainsi qu'en matière de santé et de sécurité du travail?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de Performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Préparation et réponse aux situations d'urgence, Sections 20, 21

NP 4, Santé et sécurité des communautés

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité de la Banque mondiale

Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL)

(anglais seulement) Explaining APELL for Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice in Emergency Preparedness and Response. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Planification de la gestion de crises et des communications

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/planification-de-la-gestion-de-crises-et-des-communications

Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation consistent principalement à s'assurer du maintien de l'état de préparation tout au long des essais, et à détecter et éliminer les lacunes ou les faiblesses dans la planification et la mise en œuvre. En cas de déploiement des équipes d'intervention d'urgence, il faudra tenir une séance de débreffage dès que possible après l'incident afin d'évaluer dans quelle mesure l'intervention a permis de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Les entreprises doivent établir des critères précis de rendement, notamment en ce qui concerne les obligations juridiques et contractuelles ainsi que les exigences réglementaires.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mis en place les processus nécessaires pour suivre et évaluer l'état de préparation de chaque site en cas d'urgence?
- L'entreprise a-t-elle mis en place des processus permettant d'évaluer la réussite et l'efficacité des interventions en cas d'incidents?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité de la Banque mondiale

Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL)

(anglais seulement) Explaining APELL for Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice in Emergency Preparedness and Response. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Planification de la gestion de crises et des communications

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/planification-de-la-gestion-de-crises-et-des-communications

1. Gouvernance des entreprises

1.5 Préparation et intervention en cas d'urgence

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent régulièrement informer les collectivités voisines au sujet de leurs plans d'intervention en cas d'urgence et du rôle des collectivités à cet égard. Les entreprises doivent aussi rendre compte de la façon dont sont élaborés les plans d'intervention en cas d'urgence et dont est maintenu l'état de préparation (par exemple par des consultations, des essais, des examens et des modifications).

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'information sur la préparation et l'intervention en cas d'urgence est-elle partagée adéquatement avec les parties prenantes?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Divulgations liées à la préparation aux situations d'urgence en application du supplément pour le secteur de l'extraction minière et des métaux

- Divulgation sur l'approche de gestion

Divulgations liées à la préparation aux situations d'urgence en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier :

- Divulgation sur l'approche de gestion

1. Gouvernance des entreprises

1.6 Planification de la Fermeture

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent reconnaître que la fermeture d'un site peut poser des risques importants et durables pour la sécurité et l'environnement, et peut avoir d'importantes répercussions négatives sur la réputation de l'industrie extractive.

Les entreprises doivent évaluer les responsabilités liées à la fermeture du site avant même le début de sa construction et mettre ces évaluations à jour, à intervalles fréquents, en recourant à des spécialistes fiables. Ces évaluations doivent être conformes aux lois applicables des pays concernés, ou à défaut de telles lois, elles doivent s'inspirer des pratiques exemplaires de l'industrie en cette matière. Avant d'entreprendre un projet, les entreprises doivent procéder à une évaluation approfondie de la biodiversité, évaluation qui servira à des fins de comparaison.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un processus a-t-il été prévu pour évaluer fréquemment les responsabilités liées à la fermeture de chacun des sites du projet, conformément aux normes juridiques et autres normes pertinentes?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Financial Assurance for Mine Closure and Reclamation. Disponible à la bibliothèque Web d'ICMM.

http://www.icmm.com/publications/pdfs/282.pdf

(anglais seulement) Planning for Integrated Mine Closure: Toolkit. Disponible à la bibliothèque Web d'ICMM.
http://www.icmm.com/website/publications/pdfs/310.pdf

L'Association minière du Canada: Cadre VDMD sur la fermeture de mines

http://mining.ca/sites/default/files/documents/TSM_Mine_Closure_Framework.pdf

1. Gouvernance des entreprises

1.6 Planification de la Fermeture

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent élaborer un plan conceptuel de fermeture dès le début des opérations et mettre à jour ce plan périodiquement tout au long du cycle de vie du projet, à la lumière de recherches sur des questions comme la remise en état. Les activités de planification de fermeture doivent s'intensifier lorsque le projet tire à sa fin, à mesure que l'on connaît les conditions de l'opération et ses incidences économiques, sociales et environnementales. Les plans de fermeture doivent tenir compte des caractéristiques propres au site et des exigences réglementaires.

Tout au long du processus de planification et d'exécution des activités de fermeture, les entreprises doivent consulter les parties prenantes concernées et tenir compte de leurs préoccupations et de leurs priorités.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour orienter la planification et l'exécution des activités de fermeture?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 43, 48, 49 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandation 6; Commentaire 59)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Financial Assurance for Mine Closure and Reclamation. Disponible à la bibliothèque Web d'ICMM.

http://www.icmm.com/publications/pdfs/282.pdf

(anglais seulement) Planning for Integrated Mine Closure: Toolkit. Disponible à la bibliothèque Web d'ICMM.
http://www.icmm.com/website/publications/pdfs/310.pdf

L'Association minière du Canada: Cadre VDMD sur la fermeture de mines

http://mining.ca/sites/default/files/documents/TSM_Mine_Closure_Framework.pdf

1. Gouvernance des entreprises

1.6 Planification de la Fermeture

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent évaluer en continu la réussite des activités de fermeture et respecter toutes leurs obligations à cet égard. Il est essentiel d'assurer une gestion et un suivi continus d'un site fermé afin de protéger l'environnement, les collectivités locales et la réputation de l'industrie.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de fermeture?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Financial Assurance for Mine Closure and Reclamation. Disponible à la bibliothèque Web d'ICMM.

http://www.icmm.com/publications/pdfs/282.pdf

(anglais seulement) Planning for Integrated Mine Closure: Toolkit. Disponible à la bibliothèque Web d'ICMM.
http://www.icmm.com/website/publications/pdfs/310.pdf

L'Association minière du Canada: Cadre VDMD sur la fermeture de mines

http://mining.ca/sites/default/files/documents/TSM_Mine_Closure_Framework.pdf

1. Gouvernance des entreprises

1.6 Planification de la Fermeture

Divulgation et transparence

La planification de la fermeture devrait être régulièrement abordée dans le cadre de la participation des parties prenantes, en accordant une attention particulière à leurs préoccupations environnementales et économiques. À cet égard, les entreprises devraient faire état de ce qui suit :

- l'approche de gestion, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre et le pourcentage des sites d'exploitation dotés d'un plan de fermeture;
- les incidences de la fermeture sur les travailleurs, sur l'environnement et sur les collectivités locales, ainsi que les mesures prévues pour atténuer les problèmes potentiels;
- les dispositions financières générales liées à la fermeture, ou une référence aux états financiers pertinents;
- le démantèlement des sites pétroliers et gaziers.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Les plans de fermeture et leur exécution sont-ils correctement abordés au regard de la participation des parties prenantes?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Planification de la fermeture :

- GRI MM10 (Supplément pour le secteur de l'extraction minière et des métaux)

Divulgations liées à la fermeture en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier :

- OG11

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.1 Généralités

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent mener une recherche documentaire sur la façon dont les projets en vue pourraient toucher les parties prenantes, les fournisseurs et les sous-traitants en ce qui concerne les droits de la personne. Cette recherche devrait faire référence à des normes comme la Charte internationale des droits de la personne et tenir compte de la situation du pays hôte au chapitre de l'état de droit, du bilan des gouvernements en matière de droits de la personne, de l'existence de conflits et des risques de violence. Les entreprises doivent veiller particulièrement à cerner et à examiner les incidences possibles sur les groupes vulnérables. À cet égard, les instruments des Nations Unies ont précisé les droits des populations autochtones, des femmes, des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des enfants, des personnes handicapées, des travailleurs migrants et de leur famille. Voir la section Groupes vulnérables pour un supplément d'information.

Si la recherche initiale révèle des risques en matière de droits de la personne, les entreprises doivent avoir recours à des spécialistes compétents et aux parties prenantes pertinentes pour en faire une analyse approfondie. Il faut tirer profit de l'expertise et de la consultation avec les intervenants concernés. Une attention particulière doit être accordée aux incidences possibles sur les droits de la personne des groupes vulnérables et marginalisés, comme les enfants, les femmes, les populations autochtones et les travailleurs migrants.

Les entreprises doivent évaluer régulièrement les incidences au chapitre des droits de la personne et se doter d'un mécanisme de règlement des griefs. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour déterminer si les activités de l'entreprise peuvent directement ou indirectement porter atteinte aux droits des parties prenantes du projet et de la chaîne d'approvisionnement?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Pages 37-40 (Chapitre IV, Droits de l'homme, Recommandation 5; Commentaire 39, 40, 45)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 15, 16, 18, 20-24, 3-37 (PD 12, PD 15, PD 17, PD 18 Commentaire, PD 29)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Pages 2, 3 (Évaluation des risques)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Capacité et compétence organisationnelles, Sections 17-19

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Charte internationale des droits de l'homme

Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail

(anglais seulement) Guide to Human Rights Impact Assessment and Management.
https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/GuidetoHRIAM.pdf

(anglais seulement) Guide on How to Develop a Human Rights Policy.
https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/Resources/HR_Policy_Guide_2nd_Edition.pdf

RNC Aide-mémoire à l'intention des entreprises d'exploration et d'exploitation minière canadiennes œuvrant à l'étranger (RSE) chapitre 16 : Traitement des questions touchant les droits de la personne (p. 55-56)
http://www.rncan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/Corporate%20Social%20Responsibility%20Checklist_f.pdf

(anglais seulement) Integrating human rights due diligence into corporate risk management processes. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) A Guide for Integrating Human Rights into Business Management.
http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuideHRBusinessen.pdf

(anglais seulement) Human rights, social development and the mining and metals industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Human Rights in the Mining and Metals Sector - Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Child Rights and Mining Toolkit (UNICEF) https://www.unicef.org/csr/files/FINAL_Child_Rights_and_Mining_Toolkit_060217.pdf

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.1 Généralités

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent pouvoir démontrer leur respect des droits de la personne en se dotant de politiques et de systèmes de gestion qui préviennent et atténuent les incidences négatives à ce chapitre. Les processus de gestion de l'entreprise en ce qui concerne les droits de la personne doivent imprégner toutes ses activités et être communiqués à tous les employés, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement et les fournisseurs.

Les entreprises doivent veiller à ce que le processus décisionnel et les allocations budgétaires permettent la prise de mesures efficaces à l'égard des risques et des incidences reliés aux droits de la personne, et ce, généralement en répartissant comme il se doit les responsabilités en matière de surveillance.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise s'est-elle dotée de politiques et de systèmes de gestion qui atténuent les incidences possibles sur les droits de la personne?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Charte internationale des droits de l'homme

Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail

(anglais seulement) Guide to Human Rights Impact Assessment and Management. https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/GuidetoHRIAM.pdf

(anglais seulement) Guide on How to Develop a Human Rights Policy. https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/Resources/HR_Policy_Guide_2nd_Edition.pdf

RNC Aide-mémoire à l'intention des entreprises d'exploration et d'exploitation minière canadiennes œuvrant à l'étranger (RSE) chapitre 16 : Traitement des questions touchant les droits de la personne (p. 55-56) http://www.rncan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/Corporate%20Social%20Responsibility%20Checklist_f.pdf

(anglais seulement) Integrating human rights due diligence into corporate risk management processes. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) A Guide for Integrating Human Rights into Business Management. http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuideHRBusinessen.pdf

(anglais seulement) Human rights, social development and the mining and metals industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Human Rights in the Mining and Metals Sector - Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Child Rights and Mining Toolkit (UNICEF) https://www.unicef.org/csr/files/FINAL_Child_Rights_and_Mining_Toolkit_060217.pdf

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 37, 39-41 (Chapitre IV, Droits de l'homme, Recommandations 1, 2, 3, 4, 5; Commentaires 37, 42, 43, 44, 45, 46)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Page 15-22, 24-26 (PD 11, PD 13, PD 15, PD 16, PD 17, PD 19)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Pages 4-8 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique; Interactions entre les entreprises et la sécurité privée)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Santé, sécurité et sûreté des communautés, Objectifs

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.1 Généralités

Suivi et évaluation

Lorsque les activités d'une entreprise sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les droits de la personne, il est recommandé de mettre en place des processus de suivi, de redressement et de documentation. Il importe de tenir compte tant des incidences directes sur les droits de la personne qui sont attribuables aux activités de l'entreprise que des incidences indirectes, c'est-à-dire celles qui sont attribuables aux organisations avec lesquelles l'entreprise entretient des relations.

Les incidences potentielles sur les droits de la personne doivent faire l'objet d'un suivi, lequel doit inclure une composante permettant la rétroaction et la participation des parties prenantes, par exemple un mécanisme de règlement des griefs. Il est recommandé d'instaurer un mécanisme de règlement des griefs sur place de façon à empêcher l'accumulation de préjudices et de conflits, et de permettre aux entreprises de recueillir des données pertinentes et d'ajuster leurs façons de faire en conséquence. Pour être efficace, un mécanisme de règlement des griefs doit être perçu par les parties prenantes comme étant légitime, accessible, prévisible, équitable, compatible avec les droits de la personne et transparent. Les parties prenantes concernées doivent être consultées lorsqu'est envisagée la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs sur place.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi des processus de suivi pour comprendre son rendement en matière de prévention et de résolution des incidences sur les droits de la personne?
- Un mécanisme de règlement des griefs a-t-il été établi?
- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 37, 39-41 (Chapitre IV, Droits de l'homme, Recommandations 5, 6; Commentaires 41, 42, 45, 46)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 18, 20-22, 24-30, 36-41 (PD 15, PD 17, PD 19, PD 20, PD 22, PD 24, PD 29, PD 31)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/principes_volontaires_francais.pdf

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Charte internationale des droits de l'homme

Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail

(anglais seulement) Guide to Human Rights Impact Assessment and Management. https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/GuidetoHRIAM.pdf

(anglais seulement) Guide on How to Develop a Human Rights Policy. https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/Resources/HR_Policy_Guide_2nd_Edition.pdf

RNC Aide-mémoire à l'intention des entreprises d'exploration et d'exploitation minière canadiennes œuvrant à l'étranger (RSE) chapitre 16 : Traitement des questions touchant les droits de la personne (p. 55-56) http://www.rncan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mineralsmetals/pdf/Corporate%20Social%20Responsibility%20Checklist_f.pdf

(anglais seulement) Integrating human rights due diligence into corporate risk management processes. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) A Guide for Integrating Human Rights into Business Management. http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuideHRBusinessen.pdf

(anglais seulement) Human rights, social development and the mining and metals industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Human Rights in the Mining and Metals Sector - Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Child Rights and Mining Toolkit (UNICEF) https://www.unicef.org/csr/files/FINAL_Child_Rights_and_Mining_Toolkit_060217.pdf

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.1 Généralités

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent communiquer leur interprétation des incidences sur les droits de la personne et les mesures qu'elles prennent pour y faire face, notamment par des consultations et des communications régulières avec les parties prenantes. Les entreprises dont les activités présentent des risques élevés d'incidences graves sur les droits de la personne doivent formellement rendre publique cette information.

Les entreprises doivent informer périodiquement les acteurs locaux au sujet de l'état d'avancement du projet, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour adopter et mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi discuter des activités qu'elles mènent pour résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que des résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les communications doivent :

- refléter l'incidence des activités de l'entreprise sur les droits de la personne et être accessibles aux auditoires visés;
- fournir suffisamment d'information pour permettre d'évaluer les actions de l'entreprise;
- être préparées et transmises conformément à des normes élevées en matière de divulgation de l'information et de transparence;
- ne poser aucun risque pour les parties prenantes, pour le personnel et pour l'entreprise.

Les entreprises doivent au minimum divulguer :

- leur approche de gestion et les moyens utilisés pour la mettre au point et en assurer le suivi;
- la méthode utilisée pour vérifier les accords d'investissement, les contrats et le choix des fournisseurs en ce qui concerne les droits de la personne;
- les programmes de formation du personnel, les politiques et les procédures en matière de droits de la personne;
- le nombre et le pourcentage d'activités ayant fait l'objet d'examens ou d'évaluations des incidences sur les droits de la personne;
- les processus utilisés pour repérer et évaluer les risques relatifs aux droits de la personne;
- le nombre et la nature des griefs concernant les droits de la personne.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Évaluation relative aux droits de l'homme :
- GRI 412-1
- GRI 412-3

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 27, 28 (PD 21)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Pages 4-8 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique; Interactions entre les entreprises et la sécurité privée)

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.2 Forces de sécurité et droits de la personne

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Le recours à des forces de sécurité pour protéger des personnes et des biens peut accroître le risque d'allégations de violation des droits de la personne. Le rôle premier des forces de sécurité publique et privée doit être de maintenir l'état de droit, notamment de protéger les droits de la personne et de prévenir les gestes qui menacent le personnel et les installations de l'entreprise.

Avant d'entreprendre un projet, les entreprises doivent évaluer les risques que posent leurs dispositifs de sécurité tant pour l'entreprise elle-même que pour les parties prenantes. Un facteur important à prendre en compte dans l'évaluation des risques est la question de la complicité ou de l'implication indirecte de l'entreprise dans des violations des droits de la personne.

Les entreprises doivent tenir compte des éléments suivants :

- les risques pour la sécurité,
- le potentiel de violence,
- les états de conduite par rapport aux droits de la personne,
- l'état de droit,
- l'analyse des conflits,
- les risques liés aux transferts d'équipement de sécurité.

Les entreprises doivent régulièrement mettre à jour leurs évaluations des risques et entretenir un dialogue constant avec toutes les parties prenantes.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle évalué les risques pour la sécurité et leur incidence possible sur les droits de la personne?

NORMES INTERNATIONALES

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Pages 2, 3 (Évaluation des risques)

Page 4 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique, Dispositions de sécurité)

Page 5 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique, Consultation et conseil)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Personnel de sécurité, Sections 12-14

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Voluntary Principles on Security and Human Rights: Implementation Guidance Tools (http://www.voluntaryprinciples.org/files/Implementation_Guidance_Tools.pdf)

CICR - DCAF - Relever les Dñefis Liés a la Sécurité et aux Droits de L'homme dans des Environnements Complexes
http://www.securityhumanrightshub.org/sites/default/files/publications/ASHRC_Toolkit_Version_3_French.pdf

UNICEF Liste de Vérification Sur la Sécurité et Les Droits de L'enfant

https://www.unicef.org/csr/files/Child_rights_and_Security_Checklist_FR.pdf

(anglais seulement) UN Global Compact - Auditing Implementation of the Voluntary Principles of Human Rights
http://globalcompact.ca/wp-content/uploads/2016/08/Auditing-Implementations-of-VPs-on-Security-and-Human-Rights.pdf

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.2 Forces de sécurité et droits de la personne

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent informer la haute direction des risques recensés et les prendre en compte dans leurs systèmes de gestion.

Les principes suivants doivent guider la conduite des entreprises en ce qui concerne les forces de sécurité publique et privée :

- les individus qui, selon des sources crédibles, ont déjà été impliqués dans des violations des droits de la personne ne devraient pas fournir de services de sécurité;
- la force ne devrait être utilisée qu'en cas de stricte nécessité et dans une mesure proportionnelle à la menace;
- les individus doivent pouvoir exercer leur droit à la liberté d'association et de réunion pacifiques, leur droit d'entreprendre des négociations collectives ainsi que les autres droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Interactions entre les entreprises et la sécurité publique

Les entreprises ont intérêt à s'assurer que les mesures prises par les militaires et par la police respectent les droits de la personne. Les incidents mettant en cause le recours à la force physique par les militaires ou par la police doivent être signalés aux autorités appropriées et à l'entreprise. Lorsqu'il y a usage de force physique, une aide médicale doit être apportée aux personnes blessées, y compris aux délinquants. Les entreprises doivent veiller à ce que la police et les militaires comprennent les principes de conduite pertinents, en particulier les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.

Interactions entre les entreprises et la sécurité privée

Les forces de sécurité privée ne doivent fournir que des services préventifs ou défensifs et ne doivent pas s'engager dans des activités qui relèvent exclusivement des autorités gouvernementales. Les entreprises devraient toujours recourir à des fournisseurs de services de sécurité qui sont représentatifs de la population locale.

Elles doivent veiller à ce que les forces de sécurité privée :

- maintiennent un haut niveau de compétence technique et professionnelle;
- agissent de manière conforme à la loi;

- fassent preuve de retenue et de prudence conformément aux lignes directrices internationales, en particulier aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne, aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (ONU) et au Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, établi par les Nations Unies;
- aient suivi une formation appropriée sur les principes de conduite qui figurent dans les normes, particulièrement les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.

Dans les ententes qu'elles signent avec des fournisseurs de services de sécurité privée, les entreprises doivent intégrer les principes énoncés dans les normes et prévoir que tous les employés reçoivent une formation sur les droits de la personne en matière de sécurité.

Questions pour l'auto-évaluation

- Les systèmes de gestion ont-ils été élaborés de manière à parer aux risques de mauvaise conduite en matière de sécurité?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Voluntary Principles on Security and Human Rights: Implementation Guidance Tools (http://www.voluntaryprinciples.org/files/Implementation_Guidance_Tools.pdf)

CICR - DCAF - Relever les Dñefis Liés a la Sécurité et aux Droits de L'homme dans des Environnements Complexes
http://www.securityhumanrightshub.org/sites/default/files/publications/ASHRC_Toolkit_Version_3_French.pdf

UNICEF Liste de Vérification Sur la Sécurité et Les Droits de L'enfant

https://www.unicef.org/csr/files/Child_rights_and_Security_Checklist_FR.pdf

(anglais seulement) UN Global Compact - Auditing Implementation of the Voluntary Principles of Human Rights
http://globalcompact.ca/wp-content/uploads/2016/08/Auditing-Implementations-of-VPs-on-Security-and-Human-Rights.pdf

NORMES INTERNATIONALES

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Page 4 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique, Introduction)

Page 4, 5 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique, Déploiement et conduite)

Pages 6-8 (Interactions entre les entreprises et la sécurité privée)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Personnel de sécurité, Sections 12-14

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.2 Forces de sécurité et droits de la personne

Suivi et évaluation

Les systèmes efficaces de gestion du risque comportent une composante de suivi et d'évaluation ayant des indicateurs de rendement précurseurs (préventifs, proactifs) et des indicateurs tardifs (réactifs, rétrospectifs).

Les entreprises doivent consulter régulièrement les gouvernements hôtes et les collectivités locales au sujet de l'effet des mesures de sécurité sur les acteurs locaux. Elles doivent réunir et mettre à jour régulièrement de l'information crédible provenant de sources très variées, par exemple, les gouvernements locaux et nationaux, des entreprises de sécurité, d'autres entreprises, des institutions et des organisations de la société civile. Les entreprises doivent aussi instaurer un mécanisme de règlement des griefs et promouvoir son utilisation auprès des acteurs locaux. Pour d'autres conseils, voir la section Mécanisme de règlement des griefs dans le présent guide.

En cas d'allégation de violation des droits de la personne, les entreprises doivent prendre les mesures suivantes :

- consigner toutes les allégations;
- recueillir de l'information et déterminer la stratégie d'enquête à utiliser;
- signaler aux autorités les allégations crédibles;
- effectuer un suivi jusqu'à la conclusion des enquêtes;
- veiller à protéger les personnes qui ont formulé les allégations ainsi que les victimes;
- mener un examen afin de déterminer en quoi l'approche de gestion pourrait être améliorée.

Les entreprises doivent aviser les autorités publiques de toute pratique illégale ou abusive.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi des processus de suivi de l'incidence des forces de sécurité sur les acteurs locaux, y compris un mécanisme de règlement des griefs?
- L'entreprise a-t-elle établi des processus d'enquête et de réparation concernant des incidents possibles de violation des droits de la personne?
- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

NORMES INTERNATIONALES

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Pages 4-8 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique; Interactions entre les entreprises et la sécurité privée)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Personnel de sécurité, Sections 12-14

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Voluntary Principles on Security and Human Rights: Implementation Guidance Tools (http://www.voluntaryprinciples.org/files/Implementation_Guidance_Tools.pdf)

CICR - DCAF - Relever les Dñefis Liés a la Sécurité et aux Droits de L'homme dans des Environnements Complexes http://www.securityhumanrightshub.org/sites/default/files/publications/ASHRC_Toolkit_Version_3_French.pdf

UNICEF Liste de Vérification Sur la Sécurité et Les Droits de L'enfant

https://www.unicef.org/csr/files/Child_rights_and_Security_Checklist_FR.pdf

(anglais seulement) UN Global Compact - Auditing Implementation of the Voluntary Principles of Human Rights http://globalcompact.ca/wp-content/uploads/2016/08/Auditing-Implementations-of-VPs-on-Security-and-Human-Rights.pdf

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.2 Forces de sécurité et droits de la personne

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les entreprises doivent encourager tout organisme public chargé de sécuriser ses avoirs à rendre publique l'information pertinente.

Les entreprises doivent porter à la connaissance des parties prenantes :

- leur approche de gestion en matière de sécurité, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le pourcentage des membres du personnel de sécurité qui ont suivi une formation sur les politiques et procédures de l'entreprise en matière de droits de la personne.

Questions pour l'auto-évaluation

- leur approche de gestion en matière de sécurité, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le pourcentage des membres du personnel de sécurité qui ont suivi une formation sur les politiques et procédures de l'entreprise en matière de droits de la personne.

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Pratiques de sécurité - GRI 410-1

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

Page 4 (Interactions entre les entreprises et la sécurité publique, Dispositions de sécurité)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Personnel de sécurité, Sections 12-14

2.2 Aspects sociaux : Les peuples autochtones

2.2.1 Généralités

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent reconnaître que les peuples autochtones peuvent être plus vulnérables que les non-autochtones aux incidences négatives associées à un projet et qu'il faut par conséquent leur accorder une attention particulière.

Les entreprises doivent mener une recherche documentaire sur les droits juridiques et implicites que peuvent faire valoir les peuples autochtones sur les sites des projets en cours ou potentiels. Voici certains éléments importants à considérer : avant d'entreprendre la réalisation de tout projet, les entreprises doivent vérifier s'il leur faut obtenir de la part des collectivités autochtones un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ; il leur faut aussi connaître la jurisprudence en ce qui concerne la définition des droits des populations autochtones locales.

Les entreprises doivent répertorier toutes les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par le projet et déterminer la nature et l'ampleur des incidences directes et indirectes qu'aura le projet sur ces collectivités, tant sur le plan économique et social que culturel et environnemental. Cela peut être réalisé dans le cadre d'une analyse spécifique à cet égard ou d'une évaluation plus globale des risques et incidences environnementales et sociales. Dans un cas comme dans l'autre, les entreprises doivent adapter leurs activités et analyses au contexte local, en recueillant les commentaires des acteurs touchés dans le but de déterminer les approches appropriées. Se reporter à la **Norme de performance 7 de l'IFC** pour plus de détails.

Les entreprises doivent déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que les fournisseurs et les sous-traitants agiront conformément aux politiques de l'entreprise en ce qui concerne les peuples autochtones. Voir la section Chaîne d'approvisionnement pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle consenti les efforts nécessaires pour comprendre les droits des peuples autochtones dans tous les pays où elle exerce ou envisage d'exercer des activités?
- L'entreprise a-t-elle effectué une évaluation visant à répertorier tous les groupes autochtones dans la zone du projet?
- Les sous-traitants et autres partenaires de la chaîne d'approvisionnement ont-ils été évalués en ce qui concerne leurs politiques à l'égard des peuples autochtones et leur façon de les traiter?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Pages 38, 39 (Chapitre IV, Droits de l'homme, Commentaire 40)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 7, Peuples autochtones, Prévention des impacts négatifs, Sections 8, 9

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Good Practice Guide: Indigenous Peoples and Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Relations avec les Autochtones et les collectivités

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/relations-avec-les-autochtones-et-les-collectivit%C3%A9s

2.2 Aspects sociaux : Les peuples autochtones

2.2.1 Généralités

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent s'efforcer de faire en sorte que les processus d'évaluation des projets favorisent le plein respect des droits de la personne, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance des peuples autochtones. Elles doivent collaborer avec les autorités responsables de l'évaluation des projets et aider à tisser des liens avec les acteurs locaux.

Participation

Les entreprises doivent dialoguer directement avec les peuples autochtones d'une manière transparente et respectueuse de leur culture. Ce processus doit comporter l'analyse des parties prenantes, la divulgation d'information, la consultation et la participation. Pour plus de détails sur ce qu'implique ce processus, voir la section Participation des parties prenantes. Les entreprises doivent aussi faire participer les organisations et les institutions représentant les peuples autochtones (p. ex., les conseils d'anciens, les conseils de village) ainsi que les membres des collectivités autochtones touchées. Elles doivent également accorder le temps nécessaire aux processus de prise de décision des peuples autochtones.

Les entreprises qui envisagent des projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les peuples autochtones doivent entreprendre avec eux une démarche de consultation et de participation éclairées (CPE), et dans certains cas ou certains pays, doivent obtenir leur **consentement préalable donné librement et en connaissance de cause**. Se reporter à la Norme de performance 7 de l'IFC pour d'autres conseils.

Indemnisation et avantages

Les entreprises dont les projets ont des incidences négatives inévitables sur les peuples autochtones doivent limiter ces incidences, réintégrer ou indemniser les peuples autochtones en cause, et ce, d'une manière respectueuse de leur culture et proportionnelle à la nature et à l'importance de ces incidences ainsi qu'à la vulnérabilité des collectivités touchées. Les entreprises peuvent, par exemple, procurer aux peuples autochtones touchés des avantages et des perspectives durables et appropriés aux circonstances ainsi qu'à leurs aspirations. L'indemnisation peut se faire sur une base individuelle ou collective, ou en combinant les deux formules. Le cas échéant, les mécanismes d'indemnisation collective doivent prévoir de quelle façon chacun des membres du groupe sera indemnisé.

Les entreprises doivent se doter d'un plan sur les peuples autochtones qui répertorie et décrit chacune des mesures et chacun des objectifs liés à la participation de ces peuples, aux négociations avec eux et à leur indemnisation, ou bien intégrer des sections sur les peuples autochtones dans les plans portant sur la participation des parties prenantes et le développement communautaire.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi des processus de participation bien adaptés aux peuples autochtones?
- Les processus de participation ont-ils été conçus de façon à pouvoir respecter les obligations légales et autres en ce qui concerne la participation et le consentement à la prise de décisions?
- Les stratégies d'indemnisation ont-elles été conçues de façon à respecter la culture et les aspirations des peuples autochtones touchés?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Engagement des parties prenantes, Sections 25-33

NP 7, Peuples autochtones, Prévention des impacts négatifs, Sections 8, 9; Participation et consentement, Sections 10-12

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Good Practice Guide: Indigenous Peoples and Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Relations avec les Autochtones et les collectivités

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/relations-avec-les-autochtones-et-les-collectivit%C3%A9s

2.2 Aspects sociaux : Les peuples autochtones

2.2.1 Généralités

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des plans de gestion comportant des indicateurs précis de rendement qui serviront à mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés. Tout particulièrement en ce qui concerne les peuples autochtones, il faut suivre de près les progrès accomplis en vue d'obtenir les résultats souhaités. Le suivi consiste habituellement à consigner l'information sur le rendement et à la comparer avec les indicateurs établis ou avec les exigences prévues dans les programmes de gestion. Dans le suivi des résultats, il faut documenter les mesures correctives et préventives ainsi que les modifications apportées aux programmes et aux plans de gestion. Les entreprises doivent poursuivre les consultations avec les acteurs touchés tout au long de la mise en œuvre des plans visant les peuples autochtones, et instaurer à leur intention un mécanisme de règlement des griefs. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour faire le suivi et évaluer l'efficacité des plans de gestion concernant les peuples autochtones?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Good Practice Guide: Indigenous Peoples and Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Relations avec les Autochtones et les collectivités

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/relations-avec-les-autochtones-et-les-collectivit%C3%A9s

2.2 Aspects sociaux : Les peuples autochtones

2.2.1 Généralités

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent informer périodiquement les acteurs de l'état d'avancement des projets, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour établir et mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi discuter des activités qu'elles mènent en vue de résoudre les problèmes recensés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que des résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

En ce qui concerne les incidences sur les peuples autochtones, les entreprises doivent rendre des comptes sur :

- leur approche de gestion en matière de sécurité et la méthode utilisée pour la mettre au point et en faire le suivi;
- leurs politiques relatives à la consultation et au soutien des collectivités (y compris le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause;
- le nombre total d'activités ayant lieu à l'intérieur ou à proximité des territoires traditionnels des peuples autochtones;
- le nombre et le pourcentage d'activités ou d'emplacements ayant fait l'objet d'ententes formelles avec les collectivités autochtones.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Relations avec les Autochtones et les collectivités
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/relations-avec-les-autochtones-et-les-collectivit%C3%A9s

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Droits des Autochtones :
- GRI 411-1
- G4-MM5

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.1 Généralités

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent procéder en continu au recensement des incidences et des risques sociaux en confiant à des spécialistes compétents la tâche de les évaluer constamment et de les présenter de façon adéquate, exacte et objective.

Les entreprises doivent tenir compte de la zone susceptible d'être touchée par un projet ainsi que des installations connexes et des voies de transport. Elles doivent recenser et évaluer les risques sociaux que pose le développement pour les populations en cause. L'analyse des risques sociaux doit être prise en compte dans les plans de participation et dans les autres activités. Les risques sociaux non gérés peuvent entraîner des perceptions et des résultats négatifs, nuire à la réputation d'une entreprise et occasionner des retards dans l'obtention de permis, l'accès aux terres et le financement.

Les entreprises doivent mener une évaluation documentaire de haut niveau des risques sociaux au stade de leurs activités d'exploration et de développement. Cette évaluation doit tenir compte du contexte socioéconomique et politique du pays et de la localité hôtes. Les résultats de l'évaluation doivent servir à définir les priorités en matière de participation et de gestion sociale. Voir la section Participation des parties prenantes pour d'autres conseils.

Au fil de l'évolution d'un projet, les entreprises doivent approfondir leur compréhension du contexte local et des incidences possibles de ce projet. Elles doivent aussi intensifier leurs activités de participation et leur collecte de données sociales pertinentes. Dans les régions où il existe peu de données sur les indicateurs sociaux (par exemple sur la santé, l'éducation et les revenus), les entreprises doivent envisager d'établir une base de données sociales qui sera propre au projet. Cette base pourra servir à évaluer les incidences sociales et à trouver des moyens de maximiser les incidences positives. L'évaluation doit tenir compte des incidences qui étaient prévisibles, mais qui n'ont pas été prévues dans les plans, des incidences cumulatives et des incidences indirectes du projet (par exemple sur la biodiversité ou sur les écosystèmes).

Les entreprises doivent déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement et ses fournisseurs de services sont des entités légitimes et réputées, et qu'ils sont en mesure de se conformer à ses politiques et à ses objectifs à l'égard des acteurs locaux. Voir la section Chaîne d'approvisionnement pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle établi des processus adéquats pour évaluer et analyser les incidences possibles du développement d'un projet sur les acteurs locaux?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Community Development Toolkit. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Strategic Community Investment: A Good Practice Handbook for Companies Doing Business in Emerging Markets.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f1c0538048865842b50ef76a6515bb18/12014complete-web.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=f1c0538048865842b50ef76a6515bb18

(anglais seulement) Projects and People: A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_inmigration__wci__1319576839994

(anglais seulement) Learning from Company-Community Conflict: Understanding Practical Dilemmas. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Researching Company-Community Conflict. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Exigences, section 5; Identification des risques et des impacts, Sections 7-12;

Capacités et compétences organisationnelles, Sections 17-19

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.1 Généralités

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

En ce qui concerne toutes les incidences négatives recensées, les entreprises doivent adopter des mesures d'atténuation hiérarchisées de manière à anticiper et à éviter les effets négatifs sur les acteurs locaux, ou du moins à réduire ces effets, à les compenser ou à les contrebalancer. Lorsque des incidences négatives ne peuvent être évitées, les entreprises doivent définir et mettre en place des mesures d'atténuation et d'évaluation du rendement, et veiller à ce que le projet soit conforme aux lois applicables.

Les entreprises doivent établir une politique générale définissant les objectifs et les principes sociaux qui doivent guider le projet, et mettre en place des programmes de gestion qui comportent des mesures et des actions visant à atténuer les risques et à améliorer le rendement relativement aux incidences sociales recensées. Ces programmes de gestion doivent définir les rôles, les responsabilités et les pouvoirs de chacun et ils doivent être mis à jour au besoin.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise s'est-elle dotée d'une politique de performance sociale?
- Des systèmes de gestion ont-ils été mis en place pour faciliter l'atteinte des objectifs de la politique de performance sociale?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Objectifs et Exigences

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Community Development Toolkit. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Strategic Community Investment: A Good Practice Handbook for Companies Doing Business in Emerging Markets.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f1c0538048865842b50ef76a6515bb18/12014complete-web.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=f1c0538048865842b50ef76a6515bb18

(anglais seulement) Projects and People: A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_inmigration__wci__1319576839994

(anglais seulement) Learning from Company-Community Conflict: Understanding Practical Dilemmas. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Researching Company-Community Conflict. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.1 Généralités

Suivi et évaluation

Tout comme des mécanismes de reddition de comptes et des paramètres sont intégrés au rendement en matière de santé et sécurité et d'environnement, il doit en être de même en ce qui concerne la performance sociale. Les entreprises doivent établir des procédures internes de suivi et de reddition de comptes qui facilitent la communication entre les équipes de terrain et les équipes de gestion.

Les entreprises doivent mettre en place des procédures permettant de suivre et de mesurer l'efficacité de leur programme de gestion des questions sociales, ainsi que sa conformité aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles. Le contenu pertinent des ententes conclues avec les parties prenantes doit être rédigé sous forme de paramètres de rendement qui feront l'objet d'un suivi et de rapports internes et externes.

Le suivi consiste habituellement à surveiller le rendement et à le comparer aux indicateurs ou aux exigences des programmes de gestion. Le suivi devrait être axé sur les principaux sujets de préoccupation et ne devrait pas être trop exigeant pour le personnel de terrain. Les résultats du suivi doivent être communiqués à la haute direction qui pourra s'en inspirer pour prendre des mesures correctives ou préventives et modifier en conséquence les programmes et les plans de gestion. En collaboration avec les tierces parties appropriées, l'entreprise appliquera ces mesures préventives et correctives et en assurera le suivi.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour surveiller et évaluer la performance sociale de l'entreprise?
- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Objectifs et Exigences

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Community Development Toolkit. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Strategic Community Investment: A Good Practice Handbook for Companies Doing Business in Emerging Markets.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f1c0538048865842b50ef76a6515bb18/12014complete-web.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=f1c0538048865842b50ef76a6515bb18

(anglais seulement) Projects and People: A Handbook for Addressing Project-Induced In-Migration.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_inmigration__wci__1319576839994

(anglais seulement) Learning from Company-Community Conflict: Understanding Practical Dilemmas. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Researching Company-Community Conflict. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.1 Généralités

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent informer régulièrement les acteurs locaux de l'état d'avancement des projets, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi faire état des activités menées pour résoudre les préoccupations et les problèmes soulevés au cours des processus de consultation ou de règlement des griefs. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les rapports sur la performance sociale doivent porter sur les éléments suivants :

- les principaux risques, incidences et possibilités ainsi que leurs effets sur les parties prenantes, et l'approche adoptée pour établir des priorités parmi les défis et les possibilités, ainsi que les progrès accomplis durant la période visée par le rapport;
- l'approche de gestion de l'entreprise à l'égard des incidences sociales, la façon dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre et la description des différends importants liés à l'utilisation des terres et aux droits traditionnels des collectivités locales et des peuples autochtones;
- le pourcentage des activités comportant la mise en œuvre d'études d'impact sur les collectivités locales et de programmes de développement;
- les activités ayant, ou pouvant avoir, des incidences négatives importantes sur les collectivités locales.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

mpacts clés, risques et possibilités :
- GRI 102-15

Communautés locales :
- GRI 413-1
- GRI 413-2

Divulgations additionnelles liées aux communautés locales en application du supplément pour le secteur de l'extraction minière et des métaux :
- G4-MM6

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Suivi et évaluation, Sections 22-24

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.2 Participation des parties prenantes

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Dès les premières étapes et tout au long du cycle de vie du projet, les entreprises doivent faire participer les parties prenantes en leur donnant de réelles possibilités de faire valoir leurs points de vue et en tenant compte de ces points de vue pour prendre des décisions éclairées.

Les entreprises doivent répertorier formellement toutes les parties prenantes qu'un projet peut intéresser en considérant non seulement l'emplacement immédiat ou ses environs, mais aussi les corridors de transport possibles ainsi que les bassins hydrographiques et atmosphériques. Les entreprises doivent ensuite essayer de nouer un dialogue avec les parties prenantes et leur communiquer de l'information pertinente sur le plan environnemental et social.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un processus formel a-t-il été mis en place pour recenser les parties prenantes? (par exemple un exercice sur les sphères d'influence)

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Engagement des parties prenantes, Sections 25-33

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Stakeholder Engagement: A Good Practice Handbook.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/938f1a0048855805beacfe6a6515bb18/IFC_StakeholderEngagement.pdf?MOD=AJPERES

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif

http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.2 Participation des parties prenantes

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent formuler et mettre en œuvre un plan de participation des parties prenantes qui soit proportionnel aux risques et incidences du projet et à son stade de développement, et qui tiennent compte des caractéristiques et des intérêts des acteurs locaux. Les objectifs relatifs à la participation des parties prenantes se déclinent habituellement comme suit :

- veiller à recenser tous les groupes représentant les parties prenantes;
- comprendre les points de vue et les préoccupations des parties prenantes en ce qui a trait au projet;
- communiquer les résultats des études et des plans concernant le projet;
- intégrer le savoir local dans les indicateurs;
- expliquer le cycle de vie du projet ainsi que les activités qui en découlent et leurs incidences;
- faciliter l'apport de la collectivité aux plans de gestion (par exemple en matière sociale et environnementale);
- favoriser la participation continue des acteurs locaux à la planification et à la mise en œuvre des activités d'atténuation des incidences et de bonification des avantages;
- réduire le risque d'éventuels conflits.

Consultation

L'ampleur du processus de consultation doit être proportionnelle aux risques et aux incidences négatives du projet ainsi qu'aux préoccupations des acteurs locaux. La consultation doit toujours impliquer une communication bidirectionnelle et elle doit :

- privilégier la participation des gens directement touchés et obtenir les points de vue des femmes aussi bien que des hommes (en les consultant séparément au besoin);
- se fonder sur la divulgation et la diffusion préalables d'une information pertinente, transparente, objective, utile et facilement accessible, présentée dans une ou plusieurs langues et sous une forme culturellement acceptable;
- commencer à un stade précoce du processus de recensement des risques et des incidences environnementales et sociales, et se poursuivre tant que les risques et les incidences se matérialisent;

- se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation;
- permettre une participation réelle le cas échéant;
- être documentée.

Les entreprises doivent recourir à des groupes de discussion, à des entrevues et à des réunions communautaires pour aider les acteurs locaux à cerner et à décrire leurs craintes ou leurs difficultés. Lorsque le processus de participation fait surtout intervenir des représentants des collectivités, les entreprises doivent s'assurer dans toute la mesure du possible que ces représentants partagent et expriment vraiment les opinions des parties prenantes et qu'ils leur communiquent fidèlement les résultats des consultations. Les plans de participation devraient comporter des mesures différenciées pour assurer la participation effective de groupes défavorisés ou vulnérables. Voir la section Groupes vulnérables pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un plan adéquat de participation des parties prenantes a-t-il été mis en place?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommendation 14)

Pages 50, 51 (Chapitre VI, Environnement, Recommandation 2)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Objectifs; Engagement des parties prenantes, Sections 25-33

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Stakeholder Engagement: A Good Practice Handbook.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/938f1a0048855805beacfe6a6515bb18/IFC_StakeholderEngagement.pdf?MOD=AJPERES

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif

http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.2 Participation des parties prenantes

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent produire des rapports internes sur les résultats des activités de participation. Les avantages associés à la gestion des risques sociaux ne peuvent se concrétiser que si l'information obtenue auprès des parties prenantes est compilée sur une base régulière et sert à éclairer les actions et les décisions de gestion. La haute direction doit être immédiatement informée de tout problème inédit et potentiellement grave soulevé à l'occasion d'une activité de participation.

Les entreprises doivent établir un mécanisme de règlement des griefs sur place qui soit adapté au contexte local. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus de suivi et d'évaluation de la participation des parties prenantes ont-ils été mis en place?
- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Stakeholder Engagement: A Good Practice Handbook.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/938f1a0048855805beacfe6a6515bb18/IFC_StakeholderEngagement.pdf?MOD=AJPERES

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif

http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.2 Participation des parties prenantes

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent rendre accessible aux acteurs locaux, dès que possible, l'information pertinente sur les sujets suivants :

- le but, la nature et la portée du projet;
- la durée des activités prévues;
- les risques et les conséquences possibles pour les collectivités ainsi que les mesures d'atténuation proposées;
- le processus envisagé pour consulter les parties prenantes;
- le mécanisme proposé pour le règlement des griefs.

Les entreprises doivent informer périodiquement les acteurs locaux de l'état d'avancement des projets, des risques et incidences connus et des progrès accomplis pour établir et mettre en œuvre des programmes de gestion appropriés. Elles doivent discuter des activités qu'elles mènent en vue de résoudre les problèmes recensés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que des résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les entreprises doivent aussi faire état de leur approche de gestion en ce qui concerne la participation des parties prenantes ainsi que des préoccupations soulevées et des réponses qu'elles y ont apportées.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Participation des intervenants :
- GRI 102-40
- GRI 102-42
- GRI 102-43
- GRI 102-44

Divulgations additionnelles liées à la participation des intervenants en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier

- G4-24 O&GSS

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Mécanisme de règlement des griefs, Sections 34, 35

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.3 Groupes vulnérables

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent déterminer quels sont les personnes et les groupes susceptibles d'être directement touchés par le projet ou de l'être différemment ou de façon disproportionnée. Il peut s'agir de gens vulnérables parce qu'ils étaient déjà défavorisés, ou de gens devenus vulnérables à cause du projet (par exemple, des gens qui ont été déplacés ou qui ont perdu leurs moyens de subsistance).

Le fait d'être défavorisé ou vulnérable peut être attribuable à la race, à la couleur, au sexe, à la langue, à la religion, aux opinions politiques ou autres, à l'origine nationale ou sociale, à la fortune, à la naissance ou à toute autre situation. Les entreprises doivent considérer des facteurs tels que le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, la culture, le degré d'alphabétisation, l'état de santé, les incapacités physiques ou mentales, la pauvreté ou les désavantages économiques, ainsi que la dépendance aux ressources naturelles.

Les peuples autochtones, en tant que groupes sociaux ayant une identité différente de celle des groupes dominants au sein des sociétés nationales, sont souvent marginalisés et vulnérables. Voir la section Peuples autochtones pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des dispositions particulières ont-elles été prises pour reconnaître les groupes vulnérables et pour déterminer en quoi le projet peut les toucher spécifiquement?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Identification des risques et des impacts, section 12

RESSOURCES ADDITIONNELLES

UNICEF Liste de Vérification Sur la Sécurité et Les Droits de L'enfant

https://www.unicef.org/csr/files/Child_rights_and_Security_Checklist_FR.pdf

(anglais seulement) OXFAM A Guide to Gender Impact Assessment for the Extractives Industry
https://www.oxfam.org.au/wp-content/uploads/2017/04/2017-PA-001-Gender-impact-assessments-in-mining-report_FA_WEB.pdf

(anglais seulement) Women Rights and Mining Group - 10 DO's

https://213ou636sh0ptphd141fqei1-wpengine.netdna-ssl.com/grf/wp-content/uploads/sites/13/2017/04/WRMP-10-Dos-Support-Womens-Rights-and-Mitigate-Gender-Risks-through-OECD-DD-Implementation.pdf

(anglais seulement) UN Women: Extracing Equality - A Guide

http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2014/extracting%20equality%20-%20a%20guide-final-30%20october.pdf?la=en&vs=3316

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Prévention du travail des enfants et du travail forcé

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/pr%C3%A9vention-du-travail-des-enfants-et-du-travail-forc%C3%A9

2.3 Social: Local Stakeholders

2.3.3 Groupes vulnérables

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Pour les groupes défavorisés et vulnérables, les entreprises doivent proposer et mettre en œuvre des mesures distinctes pour faire en sorte que tous les groupes soient touchés de la même façon par les incidences et par les avantages découlant du projet. Les programmes de gestion doivent prendre en compte les préoccupations et les priorités différentes des hommes et des femmes en ce qui concerne les incidences, les mécanismes d'atténuation et les avantages.

Le plan de participation des parties prenantes doit permettre une participation adéquate et appropriée des groupes reconnus comme vulnérables. Il peut s'avérer utile de recourir à des spécialistes de la gestion sociale qui connaissent bien le contexte local. Voir la section Participation des parties prenantes pour d'autres conseils.

La section Acquisition de terres et réinstallation contient aussi des conseils pertinents.

Questions pour l'auto-évaluation

- Les plans et les programmes de gestion sociale ont-ils été adaptés aux besoins des groupes vulnérables ou défavorisés?
- Une attention particulière a-t-elle été accordée aux effets qu'aura le projet sur les femmes et les enfants?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Principes directeurs des Nations Unies (ONU) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 15-16 (PD 12)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Identification des risques et des impacts, section 12; Engagement des parties prenantes, Sections 25-33

RESSOURCES ADDITIONNELLES

UNICEF Liste de Vérification Sur la Sécurité et Les Droits de L'enfant

https://www.unicef.org/csr/files/Child_rights_and_Security_Checklist_FR.pdf

(anglais seulement) OXFAM A Guide to Gender Impact Assessment for the Extractives Industry
https://www.oxfam.org.au/wp-content/uploads/2017/04/2017-PA-001-Gender-impact-assessments-in-mining-report_FA_WEB.pdf

(anglais seulement) Women Rights and Mining Group - 10 DO's

https://213ou636sh0ptphd141fqei1-wpengine.netdna-ssl.com/grf/wp-content/uploads/sites/13/2017/04/WRMP-10-Dos-Support-Womens-Rights-and-Mitigate-Gender-Risks-through-OECD-DD-Implementation.pdf

(anglais seulement) UN Women: Extracing Equality - A Guide

http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2014/extracting%20equality%20-%20a%20guide-final-30%20october.pdf?la=en&vs=3316

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Prévention du travail des enfants et du travail forcé

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/pr%C3%A9vention-du-travail-des-enfants-et-du-travail-forc%C3%A9

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.3 Groupes vulnérables

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent poursuivre les consultations avec les acteurs touchés tout au long de la mise en œuvre des plans visant les peuples autochtones, et instaurer à leur intention un mécanisme de règlement des griefs. Pour d'autres conseils, voir la section Mécanisme de règlement des griefs.

Le suivi consiste habituellement à consigner l'information sur le rendement et à la comparer avec les indicateurs établis ou avec les exigences prévues dans les programmes de gestion. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier leurs programmes et leurs plans de gestion en conséquence. Elles doivent aussi mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et en surveiller les incidences.

Les entreprises doivent mettre en place dès que possible un mécanisme de règlement des griefs conforme à la norme de performance 1. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- De processus ont-ils été mis en place pour le suivi et l'évaluation des plans de gestion en cause?
- Des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes ont-ils été établis entre le siège social et les sites de projets?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 5, Exigences, Mécanisme de règlement des griefs, Sections 11

RESSOURCES ADDITIONNELLES

UNICEF Liste de Vérification Sur la Sécurité et Les Droits de L'enfant

https://www.unicef.org/csr/files/Child_rights_and_Security_Checklist_FR.pdf

(anglais seulement) OXFAM A Guide to Gender Impact Assessment for the Extractives Industry
https://www.oxfam.org.au/wp-content/uploads/2017/04/2017-PA-001-Gender-impact-assessments-in-mining-report_FA_WEB.pdf

(anglais seulement) Women Rights and Mining Group - 10 DO's

https://213ou636sh0ptphd141fqei1-wpengine.netdna-ssl.com/grf/wp-content/uploads/sites/13/2017/04/WRMP-10-Dos-Support-Womens-Rights-and-Mitigate-Gender-Risks-through-OECD-DD-Implementation.pdf

(anglais seulement) UN Women: Extracing Equality - A Guide

http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2014/extracting%20equality%20-%20a%20guide-final-30%20october.pdf?la=en&vs=3316

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Prévention du travail des enfants et du travail forcé

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/pr%C3%A9vention-du-travail-des-enfants-et-du-travail-forc%C3%A9

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.3 Groupes vulnérables

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent faire état de leur approche de gestion à l'égard des populations vulnérables et elles doivent préciser comment cette approche a été mise au point et quels moyens sont utilisés pour en faire le suivi.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Prévention du travail des enfants et du travail forcé
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/pr%C3%A9vention-du-travail-des-enfants-et-du-travail-forc%C3%A9

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.4 Mécanisme de règlement des griefs

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent établir un mécanisme de règlement des griefs en vue de faciliter des communications directes entre les parties prenantes et l'entreprise. Ce mécanisme peut servir de système d'alerte lorsque des problèmes surgissent. De plus, ce genre de mécanisme est recommandé parce qu'il offre habituellement aux parties prenantes un moyen moins intimidant d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations que la formule consistant à le faire dans le cadre de réunions avec le personnel de l'entreprise. Il leur offre aussi la possibilité de rétroagir au moment qui leur convient plutôt que de devoir attendre à la prochaine rencontre officielle avec l'entreprise. Enfin, ce mécanisme permet de s'assurer que la rétroaction est correctement recueillie, documentée, communiquée et prise en compte à l'interne, et qu'elle fait l'objet d'un suivi.

Pour mettre au point un mécanisme efficace de règlement des griefs, les entreprises doivent tenir compte de plusieurs facteurs, entre autres :

- les caractéristiques des parties prenantes, y compris leur proximité par rapport au site et aux corridors de transport, ainsi que leur degré d'acceptation des activités prévues;
- la façon dont leur participation a été sollicitée : l'approche et le ton utilisés, la possibilité qui leur a été donnée d'exprimer leurs préoccupations;
- les caractéristiques du règlement des différends à l'échelle locale et nationale, y compris les approches traditionnelles et communautaires;
- la perception des parties prenantes quant à l'efficacité et à l'équité du système judiciaire.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des efforts ont-ils été déployés pour comprendre le contexte local et mesurer l'urgence d'établir un mécanisme de règlement des griefs sur place?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) A Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanisms for Development Projects.

http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/implemgrieveng.pdf

(anglais seulement) Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances.

http://hub.icmm.com/document/691

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Guide de mécanismes de règlement des différends et des préoccupations à l'échelle des sites

http://mining.ca/fr/Guide-de-mechanismes-de-reglement-des-differends-a-lechelle-des-sites

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.4 Mécanisme de règlement des griefs

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent établir dès que possible un mécanisme de règlement des griefs sur place.

Les mécanismes de règlement des griefs peuvent varier dans leur forme, mais tous doivent comporter les mêmes fonctions de base, à savoir :

1. Recevoir et enregistrer la plainte;
2. Examiner et évaluer la plainte;
3. Formuler une réponse;
4. Choisir une méthode de règlement du grief;
5. Appliquer la méthode choisie;
6. Régler les problèmes soulevés;
7. Faire un suivi et évaluer les résultats;
8. Tirer des leçons de l'expérience et en rendre compte à toutes les parties en cause.

Un mécanisme de règlement des griefs sur place doit avoir pour objectif de résoudre rapidement les questions soulevées, au moyen d'un processus compréhensible, transparent, respectueux des particularités culturelles, facilement accessible et axé sur la consultation, et ce, sans frais pour le plaignant et sans risque de représailles. Un tel mécanisme ne doit pas empêcher, le cas échéant, de recourir aux tribunaux ou à des instances administratives.

Les entreprises doivent faire savoir à leur personnel et aux acteurs locaux qu'il existe un mécanisme de règlement des griefs. Elles doivent aussi prévoir dans leur processus d'embauche des séances d'information sur le mécanisme de règlement des griefs.

Questions pour l'auto-évaluation

- Tous les sites disposent-ils d'un processus adéquat de règlement des griefs ?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Objectifs; Mécanisme de règlement des griefs, Sections 34, 35

NP 4, Personnel de sécurité, Sections 12-14

NP 5, Exigences, Mécanisme de règlement des griefs, Sections 11

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) A Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanisms for Development Projects.

http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/implemgrieveng.pdf

(anglais seulement) Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances.

http://hub.icmm.com/document/691

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Guide de mécanismes de règlement des différends et des préoccupations à l'échelle des sites

http://mining.ca/fr/Guide-de-mechanismes-de-reglement-des-differends-a-lechelle-des-sites

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.4 Mécanisme de règlement des griefs

Suivi et évaluation

Le mécanisme de règlement des griefs sur place permet aux entreprises, d'une part, de comprendre les perceptions des acteurs locaux quant aux risques et aux incidences du projet, et d'autre part, de donner suite à leurs préoccupations et de rajuster le tir avant que les problèmes ne s'aggravent.

Les entreprises doivent produire mensuellement des rapports internes sur les griefs et sur les mesures prises pour y répondre, et elles doivent analyser les tendances qui s'en dégagent. Elles doivent faire en sorte que les engagements pris dans le cadre du règlement des griefs se concrétisent dans les meilleurs délais et elles doivent veiller à faire le suivi des progrès accomplis pour respecter leurs engagements.

Questions pour l'auto-évaluation

- Un mécanisme de production de rapports internes a-t-il été mis en place pour faire le suivi des griefs ainsi que des mesures prises pour les régler?
- Des mécanismes ont-ils été mis en place pour évaluer l'efficacité des stratégies de résolution de problèmes et leur capacité à prévenir la récurrence des problèmes ainsi que pour cerner et analyser les tendances qui se dégagent?
- Un registre des engagements a-t-il été créé?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) A Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanisms for Development Projects.

http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/implemgrieveng.pdf

(anglais seulement) Handling and Resolving Local Level Concerns & Grievances.

http://hub.icmm.com/document/691.

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Guide de mécanismes de règlement des différends et des préoccupations à l'échelle des sites

http://mining.ca/fr/Guide-de-mechanismes-de-reglement-des-differends-a-lechelle-des-sites

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.4 Mécanisme de règlement des griefs

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur les activités menées pour s'attaquer aux problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que sur les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des acteurs locaux, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an. Les rapports sur les griefs doivent exposer les éléments suivants :

- l'approche de gestion en matière de griefs, la manière dont elle a été mise au point ainsi que les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- la disponibilité et l'accessibilité du mécanisme de règlement des griefs et des processus de réparation ainsi que la participation des parties prenantes au suivi de leur efficacité;
- le nombre total de griefs concernant les incidences environnementales, les pratiques de travail ou les incidences sur la société qui ont été déposés au cours de la période visée.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Guide de mécanismes de règlement des différends et des préoccupations à l'échelle des sites

http://mining.ca/fr/Guide-de-mechanismes-de-reglement-des-differends-a-lechelle-des-sites

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

En vertu des normes GRI, les rapports sur les griefs et la gestion des griefs doit se faire dans le cadre des rapports sur les approches de gestion de l'entreprise.

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 1, Mécanismes de règlement des griefs, Sections 34, 35

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent évaluer dès que possible les risques et les incidences que pourrait entraîner le projet sur la santé et la sécurité des acteurs locaux, dans le contexte des risques et impacts environnementaux.

Les principales considérations sont notamment :

- les risques majeurs pour la santé et la sécurité liés au projet, tels que les installations de gestion des résidus;
- la qualité et la disponibilité de l'eau potable;
- la qualité de l'air ambiant;
- l'incidence de maladies telles que le VIH/sida, les MTS, la tuberculose, le paludisme;
- la qualité et les capacités des établissements médicaux;
- les capacités existantes en matière de préparation et de réponse aux situations d'urgence (voir la section Préparation et intervention en cas d'urgence);
- la sécurité routière dans les corridors de transport.

Les entreprises doivent inciter les acteurs locaux à faire connaître leurs préoccupations au sujet des questions de santé.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle conçu et mis en œuvre une évaluation des risques et des incidences possibles sur la santé et la sécurité des acteurs locaux?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Objectifs; Santé et sécurité des communautés, Sections 5-11

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Introduction to Health Impact Assessment.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a0f1120048855a5a85dcd76a6515bb18/HealthImpact.pdf?MOD=AJPERES

(anglais seulement) Health Impact Assessment: Summary of the Good Practice Guidance. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Community Health Programs in the Mining and Metals Industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises devront prévoir et éviter les incidences négatives habituelles ou inattendues sur la santé et la sécurité des acteurs locaux. Elles devront proposer des mesures d'atténuation adaptées à la nature et à l'ampleur des risques et incidences répertoriés. Les entreprises doivent au minimum se conformer aux pratiques internationales pour la conception, la construction, l'exploitation et la mise hors service de tous les éléments structurels ou composants du projet, et prendre en compte les risques auxquels sont exposés les acteurs locaux. Elles doivent prendre en considération les risques que comporte l'accès du public à de nouveaux bâtiments et à de nouvelles structures, et respecter le principe de l'accessibilité universelle.

Lorsque des éléments structurels, tels que des barrages et des bassins de retenue de résidus ou de stockage des cendres, sont situés dans des sites présentant des risques élevés, et peuvent, en cas de défaillance ou de dysfonctionnement, compromettre la sécurité publique, les entreprises doivent engager un ou plusieurs experts extérieurs (autres que ceux qui sont chargés de la conception et de la construction de la structure) pour qu'ils procèdent à des examens durant les phases de conception, de construction, de mise en œuvre et de démantèlement.

Les entreprises doivent réduire au minimum le risque que les activités liées à leurs projets (y compris l'afflux de main-d'œuvre) provoquent l'introduction ou la propagation de maladies contagieuses, et elles doivent tenir compte du fait que les groupes vulnérables peuvent être plus susceptibles de contracter ces maladies. Les entreprises doivent s'efforcer de réduire le plus possible l'incidence des maladies endémiques au sein des collectivités vivant sur le territoire, en prenant notamment des mesures pour améliorer les conditions environnementales. Elles doivent se doter d'un plan de santé communautaire en vue de recenser et gérer en continu les risques que comporte le projet pour la santé publique et de contribuer à l'amélioration générale de l'état de santé de la population locale. Des indicateurs concernant la santé doivent être définis et intégrés dans ce plan à des fins de suivi.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle eu recours à une expertise professionnelle adéquate dans le but de bien comprendre et de bien gérer les risques pour la santé et la sécurité des intervenants locaux?
- Des stratégies, des programmes et des plans ont-ils été mis en place pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité publiques?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 4, Santé et sécurité des communautés, Sections 5-11

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Introduction to Health Impact Assessment.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a0f1120048855a5a85dcd76a6515bb18/HealthImpact.pdf?MOD=AJPERES

(anglais seulement) Health Impact Assessment: Summary of the Good Practice Guidance. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Community Health Programs in the Mining and Metals Industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité des collectivités et faire le suivi de ces indicateurs tout ou long du projet. Au stade de l'évaluation, elles peuvent réunir des données de base sur des indicateurs tels que les taux d'incidence de maladies pour ensuite faire des comparaisons avec les résultats d'évaluations subséquentes.

Les entreprises doivent documenter le rendement de leur plan de santé communautaire et intégrer dans leurs programmes et plans de gestion les mesures correctives et préventives appropriées. En collaboration avec les tierces parties, elles appliqueront ces mesures et veilleront à leur suivi.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des indicateurs adéquats et appropriés en matière de santé et de sécurité communautaires ont-ils été adoptés?
- Des processus ont-ils été mis en place pour le suivi et l'évaluation des plans de gestion de la santé et de la sécurité communautaires?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Introduction to Health Impact Assessment.

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/a0f1120048855a5a85dcd76a6515bb18/HealthImpact.pdf?MOD=AJPERES

(anglais seulement) Health Impact Assessment: Summary of the Good Practice Guidance. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Community Health Programs in the Mining and Metals Industry. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent faire état de leur approche de gestion en matière de santé et de sécurité communautaires, de la façon dont elle a été mise au point et des moyens utilisés pour en faire le suivi; du nombre et de la nature des griefs concernant les incidences environnementales ou les incidences sur la société qui ont été déposés au moyen des mécanismes formels de règlement des griefs au cours de la période visée.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.6 Acquisition de terres et réinstallation

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent autant que possible éviter la réinstallation. Si celle-ci s'avère inévitable, il faudra la réduire au minimum et il faudra prendre soin de prévoir et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour en atténuer les incidences négatives.

Les entreprises doivent procéder à un recensement et recueillir les données socioéconomiques nécessaires pour déterminer quelles sont les personnes qui seront déplacées à cause du projet et qui auront le droit d'être indemnisées et de recevoir de l'aide. En l'absence de procédures établies par l'État hôte, les entreprises doivent fixer une date d'admissibilité à cet égard, en préciser les modalités et faire le nécessaire pour que cette date soit largement connue.

Au moment d'évaluer l'admissibilité à une indemnisation ou à de l'aide, les entreprises doivent prendre en considération deux types de relocalisation : la relocalisation physique (c.-à-d. la perte d'une résidence ou d'un commerce) et la relocalisation économique (c.-à-d. la perte de terres agricoles ou de l'accès à des emplacements ou à des ressources nécessaires comme moyens de subsistance).

Il faut considérer comme admissibles :

- les personnes dont les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres seront acquis par expropriation conformément aux lois du pays hôte;
- les personnes dont les droits fonciers ou les droits d'utilisation des terres seront acquis par des règlements négociés, dans les cas où l'échec des négociations aurait mené à l'expropriation ou à d'autres mesures obligatoires;
- les collectivités ou les groupes qui perdent l'accès à l'utilisation de ressources qui étaient auparavant protégées en vertu de droits d'utilisation traditionnels ou reconnus;
- les personnes évincées de terres sur lesquelles elles n'ont pas de droits d'utilisation traditionnels ou reconnus;
- les personnes visées par des restrictions d'accès aux terres ou à d'autres ressources, notamment les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers, l'eau potable, les plantes médicinales, les territoires de chasse et de rassemblement, les zones de pâturage et de culture.

La nécessité de fournir une indemnisation ou de l'aide ne s'applique pas dans les cas où la réinstallation résulte de transactions foncières volontaires dans lesquelles l'expropriation n'est pas envisagée.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des évaluations adéquates ont-elles été effectuées pour cerner la nature et la portée d'éventuelles activités de réinstallation dans le cadre du projet?
- Des mesures ont-elles été prises pour comprendre les obligations juridiques et autres de l'entreprise en ce qui concerne la réinstallation?
- Des indicateurs socioéconomiques ont-ils été établis pour la zone visée par les activités de réinstallation?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Manual d'élaboration de plans d'action de réinstallation

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/be4488804885579bbd0cff6a6515bb18/French_RH.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=be4488804885579bbd0cff6a6515bb18

(anglais seulement) Land Acquisition and Resettlement: Lessons Learned. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 5, Introduction, Sections 1-3; Exigences, Engagement des communautés, Section 10; Planification et mise en oeuvre de la réinstallation et de la restauration des moyens d'existence, Sections 12-16

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.6 Acquisition de terres et réinstallation

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Lorsqu'il leur faut acquérir des terres ou en restreindre l'utilisation, les entreprises doivent réduire au minimum les incidences socioéconomiques négatives en versant une indemnisation pour la perte d'actifs (au prix de remplacement), en menant des consultations auprès des groupes touchés et en veillant à ce que la réinstallation se fasse dans le respect des règlements et des directives en matière de divulgation et de transparence.

Les entreprises doivent recourir à des règlements négociés même lorsqu'elles acquièrent légalement des terres sans le consentement du vendeur. Dans tous les cas, elles doivent solliciter la participation des gens touchés, et prévoir des choix et des solutions de rechange dans leurs processus de prise de décisions en matière de réinstallation et de rétablissement des moyens de subsistance. À chacun des stades de la planification et de la mise en œuvre des activités de réinstallation et de rétablissement des moyens de subsistance, les entreprises doivent divulguer toute l'information pertinente et nouer le dialogue avec les gens touchés.

Dans le cadre de leurs efforts en matière de réinstallation, les entreprises doivent :

- offrir aux personnes et aux collectivités déplacées physiquement ou économiquement une indemnisation pour la perte d'actifs selon le coût de remplacement intégral;
- réinstaller les personnes physiquement déplacées dans des logements adéquats dont les titres de propriété sont clairs;
- aider les personnes déplacées à restaurer leur niveau de vie ou leurs moyens de subsistance;
- donner aux collectivités et aux personnes déplacées la possibilité de tirer parti des avantages du projet.

Les entreprises doivent appliquer des normes d'indemnisation transparentes à l'égard des personnes déplacées, veiller au suivi continu de l'application de ces normes et envisager une indemnisation en nature plutôt qu'en espèces. Si les moyens de subsistance des personnes déplacées proviennent de l'utilisation des terres, ou si les terres sont collectivement détenues, les entreprises doivent offrir une indemnisation sous la forme de terres dont la valeur sera égale au coût de remplacement sur les marchés locaux. Étant donné que les indemnisations en espèces sont souvent insuffisantes pour rétablir les moyens de subsistance, les entreprises doivent aussi fournir un soutien temporaire raisonnable, et envisager des facilités de crédit, de la formation et des possibilités d'emploi.

Les entreprises doivent mettre au point un plan de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance et en surveiller les progrès. Les organismes gouvernementaux jouent souvent un rôle central dans le processus d'acquisition de terres et de réinstallation.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle utilisé des mesures hiérarchisées d'atténuation afin d'éviter une réinstallation dans la mesure du possible?
- Des systèmes de gestion ont-ils été établis pour veiller au respect des obligations juridiques et autres relativement à la réinstallation?
- Des plans de gestion sociale ont-ils été établis et mis en œuvre afin de contrôler les incidences négatives associées à la réinstallation et de maximiser les avantages possibles pour les personnes touchées?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 5, Introduction, Objectifs, Sections 1-3; Indemnisation et avantages pour les personnes déplacées, Section 9; Déplacement physique, Sections 19-24; Déplacement économique, Sections 25-29

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Manual d'élaboration de plans d'action de réinstallation

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/be4488804885579bbd0cff6a6515bb18/French_RH.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=be4488804885579bbd0cff6a6515bb18

(anglais seulement) Land Acquisition and Resettlement: Lessons Learned. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.6 Acquisition de terres et réinstallation

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place les moyens nécessaires pour faire le suivi des processus d'acquisition des terres et de réinstallation, et pour en mesurer l'efficacité. Le suivi consiste habituellement à consigner de l'information sur le rendement et à comparer les résultats avec les indicateurs ou avec les exigences établies dans les programmes de gestion. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et assurer le suivi des incidences. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour surveiller et évaluer l'efficacité des plans de réinstallation?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Manual d'élaboration de plans d'action de réinstallation

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/be4488804885579bbd0cff6a6515bb18/French_RH.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=be4488804885579bbd0cff6a6515bb18

(anglais seulement) Land Acquisition and Resettlement: Lessons Learned. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 5, Exigences, Mécanisme de règlement des griefs, Section 11; Planification et mise en œuvre de la réinstallation et de la restauration des moyens d'existence, Sections 12-16;

Déplacement économique, Sections 25-29

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.6 Acquisition de terres et réinstallation

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les entreprises doivent faire état : de leur approche de gestion en matière d'acquisition de terres et de réinstallation, de la manière dont cette approche a été mise au point et des moyens utilisés pour en assurer le suivi, du nombre de ménages réinstallés pour chacun des sites et des incidences qu'a eues la réinstallation sur leurs moyens de subsistance.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Réinstallation :
- MM9 (G4 – Supplément pour le secteur de l'extraction minière et des métaux)
- OG12 (supplément pour le secteur pétrolier et gazier)

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.7 Patrimoine culturel

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent déployer, dès que possible, les efforts nécessaires pour déterminer si les activités liées à un projet auront des incidences sur l'héritage culturel. Si tel est le cas, l'entreprise devra consulter les acteurs locaux qui utilisent ou ont, de mémoire d'homme, utilisé l'héritage culturel. Ces consultations doivent s'étendre aux organismes de réglementation locaux ou nationaux compétents, et les points de vue exprimés doivent être pris en compte dans la planification et la conception du projet.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle fait preuve de diligence raisonnable pour déterminer si un projet aura des répercussions sur l'héritage culturel?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 8, Patrimoine culturel

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.7 Patrimoine culturel

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Les entreprises doivent veiller à l'application des pratiques reconnues à l'échelle internationale consistant à protéger l'héritage culturel, à l'étudier sur le terrain et à le documenter. S'il existe un risque d'incidences sur l'héritage culturel, il faut avoir recours à des spécialistes qualifiés et leur donner accès au site ou leur fournir un itinéraire de rechange en tenant compte des considérations prioritaires de santé, de sûreté et de sécurité. Les entreprises doivent, autant que possible, concevoir le projet et choisir l'emplacement en évitant ou en réduisant au minimum ses incidences négatives sur l'héritage culturel.

Les entreprises doivent élaborer une procédure applicable aux découvertes fortuites pour empêcher que des éléments de l'héritage culturel ne soient déplacés avant d'avoir fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi par des spécialistes compétents. Un élément non reproductible de l'héritage culturel ne doit être déplacé que dans les cas où :

- il n'existe pas d'autre solution possible sur le plan technique ou financier;
- les avantages globaux du projet dépassent incontestablement ceux de l'héritage culturel;
- les meilleures techniques de déplacement peuvent être utilisées.

Les entreprises doivent se conformer à la **Norme de performance 8 de l'IFC**.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle eu recours à une expertise professionnelle adéquate pour bien comprendre et gérer les incidences du projet sur l'héritage culturel?
- Une procédure applicable aux découvertes fortuites a-t-elle été mise en place?
- La hiérarchie des mesures d'atténuation a-t-elle été utilisée afin de réduire ou d'éviter les incidences négatives sur l'héritage culturel?
- Des plans de gestion appropriés ont-ils été élaborés afin de cerner et d'éviter les incidences sur l'héritage culturel?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

NP 8, Patrimoine culturel, Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution de projets, Sections 6-15

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.7 Patrimoine culturel

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place des procédures pour suivre et mesurer l'efficacité de leurs programmes en matière de découverte fortuite et d'héritage culturel. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires au suivi du rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion ainsi qu'à consulter les parties prenantes en cause.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité des plans de gestion de l'héritage culturel ont-ils été établis?

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.7 Patrimoine culturel

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les entreprises doivent faire état de leur approche de gestion en matière d'héritage culturel, de la manière dont cette approche a été mise au point et des moyens utilisés pour en assurer le suivi.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

2.4 Aspects sociaux : L'exploitation minière artisanale et à petite échelle

2.4.1 Généralités

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Dès que possible et dans le cadre d'un devoir général de diligence raisonnable en matière sociale, les entreprises doivent déterminer s'il y a de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la zone du projet et s'il existe des tensions entre les exploitants industriels et les exploitants artisanaux. Si l'entreprise envisage d'entretenir une relation d'affaires avec des exploitants artisanaux, elle doit bien comprendre comment ceux-ci produisent et transportent leurs produits et comment ils en font le commerce. Cela est d'autant plus important si les activités de l'entreprise s'exercent dans des zones touchées par un conflit ou des zones à haut risque, telles que définies par le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables (voir le glossaire).

Pour faire en sorte que leur relation avec des exploitants artisanaux ne contribue pas à des violations des droits de la personne ou à des conflits, les entreprises doivent faire preuve d'une diligence raisonnable et déployer en continu des efforts de bonne foi pour recenser les risques à cet égard et réagir en conséquence. Elles doivent surveiller en particulier les éléments suivants :

- toute forme de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant;
- toute forme de travail forcé ou obligatoire;
- les pires formes de travail des enfants (voir le glossaire);
- les autres violations et abus flagrants tels que les violences sexuelles généralisées;
- les crimes de guerre, les violations graves du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité et le génocide.

Les entreprises doivent effectuer un examen documentaire sur les lois nationales et le contexte général de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans le pays, y compris sur le rôle du gouvernement, des pouvoirs politiques et des militaires. Elles doivent comprendre le contexte de chaque lieu d'origine des minerais ainsi que les itinéraires de transport afin de savoir si leur projet risque d'alimenter des conflits et si de petits exploitants miniers ont des affiliations avec des groupes armés non étatiques. Si l'examen documentaire révèle l'existence de risques, les entreprises doivent constituer une équipe d'évaluation sur le terrain et en aviser leur haute direction.

Questions pour l'auto-évaluation

- Les efforts nécessaires ont-ils été déployés pour repérer et caractériser les activités minières artisanales et à petite échelle dans toutes les zones de projet?
- Les efforts nécessaires ont-ils été déployés pour déterminer si un projet est situé dans une zone touchée par un conflit ou une zone à haut risque, telle que définie dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables?
- S'il y a lieu, l'entreprise a-t-elle fait preuve de diligence raisonnable pour s'assurer que les relations économiques existantes et potentielles avec des exploitants miniers artisanaux et à petite échelle ne contribuent, ni directement ni indirectement, à des violations des droits de la personne ou à des conflits?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Working Together: how large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners. Accessible à la bibliothèque du site Web du Conseil international des mines et des métaux (ICMM).

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 7-9 (Recommandation)

Page 12 (Introduction)

Pages 22-27 (Annexe II)

Pages 70-73, 111-113 (Supplément sur l'or :
- Introduction et champ d'application
- Étape 2 : Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement, section 3)

Pages 132-136 (Appendice – Mesures suggérées pour la création de possibilités d'activités économiques et de développement pour les exploitants de mines artisanales et à petite échelle)

2.4 Aspects sociaux : L'exploitation minière artisanale et à petite échelle

2.4.1 Généralités

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Une entreprise qui risque d'acheter à de petits exploitants de l'or provenant de zones de conflit ou à risque élevé doit :

- adopter une politique appropriée relativement à la chaîne d'approvisionnement et la communiquer clairement à ses fournisseurs et au public;
- réduire au minimum les risques d'exposition des mineurs artisanaux à des pratiques abusives, en soutenant les efforts des pays hôtes pour professionnaliser et formaliser le secteur artisanal, par la création de coopératives, d'associations ou d'autres structures mutuelles;
- faire valoir l'importance d'améliorer la situation des femmes dans les collectivités minières artisanales par des programmes de sensibilisation aux questions d'égalité et au renforcement du pouvoir des femmes;
- soutenir la mise en place de forums communautaires;
- mettre en place un système transparent de collecte d'information et de contrôle de la chaîne d'approvisionnement; renforcer le dialogue avec les fournisseurs pour se tenir au courant des nouveautés et des changements dans le domaine de l'extraction, du traitement, du commerce, de la manutention et du transport des minerais;
- gérer les risques en veillant à concevoir et à mettre en œuvre des plans appropriés relativement aux fournisseurs et à en mesurer les incidences, avec la participation, si cela est nécessaire et approprié, du gouvernement ainsi que d'organisations internationales et de la société civile;
- alerter les autorités publiques en cas de pratiques abusives ou de situations d'exploitation détectées chez de petits exploitants de la chaîne d'approvisionnement;
- ne tolérer aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques.

Les entreprises doivent faire savoir qu'elles s'engagent à suspendre ou à rompre immédiatement leurs relations économiques avec tout petit exploitant minier qu'elles soupçonnent d'être lié à des tiers qui commettent de graves abus. Elles doivent mettre en œuvre des plans de gestion des risques dans lesquels est exigée une amélioration importante et mesurable dans un délai de six mois

Questions pour l'auto-évaluation

- S'il y a lieu, des systèmes de gestion adéquats ont-ils été mis en place pour contrôler les risques de contribuer directement ou indirectement à des violations des droits de la personne ou à des conflits en achetant des métaux, des minéraux ou des minerais auprès d'exploitants miniers artisanaux et à petite échelle?

NORMES INTERNATIONALES

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 19-22 (Annexe I)

Pages 22-28 (Annexe II)

Page 30 (Annexe III : Politique relative à la chaîne d'approvisionnement – Sécurité et exposition des mineurs artisanaux à des impacts négatifs)

Pages 82-88 (Supplément sur l'or – Étape 1 : Établir des systèmes solides de gestion de l'entreprise)

Pages 111-113 (Supplément sur l'or – Étape 2 : Identifier les risques associés à la chaîne d'approvisionnement; section 3)

Paes 132-136 (Appendice – Mesures suggérées pour la création de possibilités d'activités économiques et de développement pour les exploitants de mines artisanales et à petite échelle)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Working Together: how large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners. Accessible à la bibliothèque du site Web du Conseil international des mines et des métaux (ICMM).

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

2.4 Aspects sociaux : L'exploitation minière artisanale et à petite échelle

2.4.1 Généralités

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des plans de gestion comportant des indicateurs précis de rendement. Tout particulièrement lorsqu'il s'agit des peuples autochtones, les entreprises doivent suivre de près les progrès accomplis en vue d'obtenir les résultats souhaités. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences. Les entreprises doivent mettre en place un mécanisme efficace de règlement des griefs. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour suivre et évaluer l'efficacité des systèmes de gestion des risques liés aux exploitants miniers artisanaux et à petite échelle?

NORMES INTERNATIONALES

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 19-21 (Annexe 1)

Pages 116-117 (Supplément sur l'or: Étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des risques, partie C)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Working Together: how large-scale mining can engage with artisanal and small-scale miners. Accessible à la bibliothèque du site Web du Conseil international des mines et des métaux (ICMM).

2.4 Aspects sociaux : L'exploitation minière artisanale et à petite échelle

2.4.1 Généralités

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent produire des rapports annuels sur les questions concernant les exploitants miniers artisanaux et à petite échelle. Ces rapports doivent contenir entre autres :

- les évaluations de risques;
- l'approche de gestion en ce qui concerne les exploitants miniers artisanaux et à petite échelle, la manière dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre (et le pourcentage) des cas où des activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle se déroulent sur un site de l'entreprise ou à proximité de celui-ci; les risques associés à cette situation, et les mesures prises pour gérer et atténuer ces risques.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Mining & Metals Sector Supplement Disclosure related to Artisanal and Small-Scale Mining: - G4-MM8

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

Pages 28-33 (Annexe III)

Pages 128-131 (Supplément sur l'or: Étape 5 : Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement)

3. Environnement

3.1 Général

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent reconnaître que les risques environnementaux peuvent entraîner des coûts plus élevés, la perte des droits d'accès à l'eau et aux terres, des dommages à la réputation et des retards dans la réalisation des projets. Une saine gestion environnementale est essentielle au développement durable.

Les entreprises doivent mettre en place un processus pour cerner les risques environnementaux et les incidences de leurs projets. Ce processus sera fondé idéalement sur le principe de précaution et prendra en compte la santé et la sécurité publiques.

De nombreux projets nécessitent une évaluation complète des incidences environnementales. Cette évaluation doit porter sur :

- les conditions ambiantes existantes;
- l'utilisation actuelle et future des terres;
- la capacité de l'environnement à supporter une augmentation de la pollution;
- le potentiel d'incidences cumulatives ayant des conséquences incertaines ou irréversibles.

Lorsqu'elles répertorient les risques et les incidences, les entreprises doivent se fonder sur des données environnementales récentes et suffisamment détaillées en ce qui concerne la zone touchée par le projet.

Évaluations environnementales de base

Les entreprises doivent établir des données de référence crédibles et fiables sur les caractéristiques environnementales de manière à réduire au minimum les retards associés aux exigences réglementaires et à l'obtention de permis. Meilleures sont les données de référence (p. ex. durée des observations, emplacement approprié des points d'échantillonnage, validation de l'assurance qualité [AQ] et du contrôle de la qualité [CQ], pertinence des paramètres mesurés), et plus grande sera la certitude en ce qui concerne la compréhension de la relation entre un projet et son incidence sur l'environnement. Des conseillers techniques du domaine de la réglementation peuvent aider à définir la portée des évaluations de base de telle sorte qu'elles répondent aux exigences en matière de réglementation et d'obtention de permis.

Les entreprises doivent consulter les acteurs locaux tout au long de la planification et de l'exécution des évaluations environnementales de base. Ceux-ci ont souvent une connaissance utile des caractéristiques environnementales du territoire, et leurs intérêts et préoccupations à cet égard devraient être inclus dans les évaluations de base que font les entreprises. Ces dernières doivent aussi communiquer leurs évaluations aux

acteurs locaux afin de favoriser le dialogue, de nouer avec eux des liens de confiance et de leur fournir des occasions de mettre en évidence des enjeux potentiels.

Si le site prévu pour un projet est pollué ou contaminé, les entreprises doivent tenter de déterminer qui aura la responsabilité des mesures d'atténuation.

Les entreprises doivent faire preuve de diligence raisonnable et ne traiter qu'avec des partenaires et des fournisseurs légitimes et de bonne réputation, qui respectent leurs normes de gestion environnementale. Voir la section Chaîne d'approvisionnement pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des évaluations environnementales de base adéquates ont-elles été menées pour établir les caractéristiques de la zone touchée par le projet avant qu'elle soit perturbée?
- Les sous-traitants et les partenaires de la chaîne d'approvisionnement ont-ils fait l'objet d'une vérification en ce qui concerne leur capacité à satisfaire à des normes élevées de protection de l'environnement et leur volonté de le faire?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Environmental Stewardship Toolkit (en anglais). Accessible par l'intermédiaire du site Web de la Prospector's and Developer's Association of Canada.

(anglais seulement) A Cross-Sector Guide for Implementing the Mitigation Hierarchy. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

Participatory Water Monitoring: A Guide for Preventing and Managing Conflict.

http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/watermoneng.pdf

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, recommandations 10, 11)

Pages 50-52 (Chapitre VI, Environnement, Préambule; Recommandations 3, 8)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 1, Identification des risques et des impacts, Sections 7-12; Capacité organisationnelle et compétences, Sections 17-19

NP 3, Exigences

NP 4, Services des écosystèmes, Section 8

3. Environnement

3.1 Général

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Même la loi ne les y oblige pas formellement, les entreprises doivent chercher constamment à améliorer leur performance environnementale et à promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris de l'énergie et de l'eau. Elles doivent, dans toutes leurs activités, respecter des normes élevées de performance environnementale.

Comme pour la gestion des effets sociaux, les entreprises doivent adopter des mesures progressives d'atténuation pour prévoir et éviter les risques et les incidences en matière environnementale, ou à tout le moins les réduire, et, si des effets résiduels subsistent, offrir une compensation. Les entreprises doivent éviter le rejet de polluants ou du moins réduire au minimum ou restreindre l'intensité et la quantité de rejets. Elles doivent se doter de plans d'urgence pour prévenir, atténuer et restreindre les dommages graves à l'environnement et à la santé que peuvent entraîner leurs activités, dont les accidents et les situations d'urgence. Elles doivent aussi prévoir des mécanismes permettant de signaler immédiatement aux autorités compétentes les accidents et les situations d'urgence. Voir la section Préparation et intervention en cas d'urgence pour d'autres conseils.

Les entreprises doivent établir et tenir à jour un système de gestion environnementale approprié à la nature et à la portée des incidences recensées. Ce système doit fournir le cadre interne nécessaire pour restreindre l'impact environnemental du projet et pour intégrer des considérations environnementales à la planification et aux activités de l'entreprise. Instaurer un système de gestion environnementale peut procurer à une entreprise divers avantages économiques : réduire ses coûts d'exploitation et ses primes d'assurances, mieux conserver l'énergie et les ressources, réduire les frais de conformité et de responsabilité, améliorer aussi bien l'accès à des capitaux et à des compétences que la satisfaction de la clientèle, les relations publiques et les relations communautaires. Les entreprises doivent établir, maintenir et renforcer au besoin une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et les pouvoirs en ce qui concerne la mise en œuvre des systèmes de gestion.

Les normes de performance environnementale de la Stratégie en matière de RSE se fondent sur les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC). Ces dernières recommandent de se reporter aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) pour sélectionner et évaluer des techniques liées à l'efficience des ressources et des techniques de prévention et de lutte contre la pollution dans le cadre d'un projet

Questions pour l'auto-évaluation

- Des systèmes de gestion environnementale adéquats ont-ils été établis pour assurer la conformité aux obligations légales ou autres sur tous les territoires où l'entreprise mène des activités?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Environmental Stewardship Toolkit (en anglais). Accessible par l'intermédiaire du site Web de la Prospector's and Developer's Association of Canada.

(anglais seulement) A Cross-Sector Guide for Implementing the Mitigation Hierarchy. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

Participatory Water Monitoring: A Guide for Preventing and Managing Conflict.

http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/watermoneng.pdf

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 50-55 (Chapitre VI, Environnement, Recommandations 1, 5, 6; Commentaires 62, 71)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 1, Objectifs; Exigences, Section 6; Programme de gestion, Sections 13-16; Capacités et compétences organisationnelles, Sections 17-19

NP 3, Objectifs; Prévention de la pollution, Sections 10-17

3. Environnement

3.1 Général

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place des mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité de leurs systèmes de gestion environnementale ainsi que leur conformité aux obligations légales et contractuelles qui y sont associées ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires et à les comparer avec les indicateurs ou avec les exigences des programmes de gestion. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Les entreprises doivent utiliser des moyens dynamiques, comme des audits et des inspections internes, pour vérifier la conformité et progresser vers les résultats désirés en matière d'environnement. Elles doivent aussi établir des processus internes d'examen de la gestion et d'établissement de rapports. Des revues de la performance du système de gestion environnementale, basées sur la collecte et l'analyse systématiques de données, doivent être présentées périodiquement à la haute direction, laquelle prendra les mesures nécessaires pour que les objectifs de rendement soient atteints.

Les entreprises doivent, tout au long de la réalisation de leurs projets et de leurs opérations, mener des consultations sur les incidences environnementales et promouvoir l'utilisation d'un mécanisme de règlement des griefs. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus pour surveiller et évaluer l'efficacité des systèmes de gestion environnementale ont-ils été établis?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 50 (Chapitre VI, Environnement, Recommandation 1)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 1, Programme de gestion, Sections 13-16; Suivi et évaluation, Sections 22-24

NP 3, Exigences, Sections 4-17

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Environmental Stewardship Toolkit (en anglais). Accessible par l'intermédiaire du site Web de la Prospector's and Developer's Association of Canada.

(anglais seulement) A Cross-Sector Guide for Implementing the Mitigation Hierarchy. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

Participatory Water Monitoring: A Guide for Preventing and Managing Conflict.

http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/watermoneng.pdf

3. Environnement

3.1 Général

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de protection de l'environnement, la manière dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre total et le volume des déversements importants;
- la valeur pécuniaire des amendes et le nombre de sanctions non pécuniaires pour non-conformité aux lois et règlements environnementaux.

Voir les autres sections pour des détails supplémentaires en ce qui concerne les rapports sur les questions environnementales.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle entrepris une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Impacts clés, risques et possibilités :
- GRI 102-15

Effluents et résidus :
- GRI 306-4

Divulgations liées aux effluents et aux résidus en application du Supplément pour le secteur pétrolier et gazier :
- Divulgations sur l'approche de gestion dans le secteur pétrolier et gazier, indicateur G4-EN24

Conformité environnementale :
- GRI 307-1

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'information, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

Pages 50-53 (Chapitre VI, Environnement, Recommandations 2, 6; Commentaire 65)

3. Environnement

3.2 Eau

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent, le plus tôt possible, estimer la consommation d'eau prévue pour la réalisation de leur projet et mener des évaluations de base sur les ressources en eau.

Ces évaluations doivent être confiées à des spécialistes compétents qui détermineront si l'état du site est d'origine naturelle ou anthropique et qui recueilleront des renseignements détaillés sur les aquifères, sur la nappe phréatique et les écoulements souterrains, sur la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface et sur d'autres paramètres essentiels à l'évaluation des incidences environnementales et à la conception de projet. Les entreprises doivent aussi tenir compte des incidences cumulatives potentielles sur les ressources en eau. À cet égard, l'approche par bassins versants est en train de devenir une pratique exemplaire.

Les entreprises doivent consulter les parties prenantes au sujet des ressources en eau. Voir la section Participation des parties prenantes pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on réalisé des évaluations de base adéquates sur les ressources en eau à proximité du site?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 23, 30 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 3, Exigences, Sections 4-17

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide to Responsible Business Engagement with Water Policy (en anglais)

http://ceowatermandate.org/files/Guide_Responsible_Business_Engagement_Water_Policy.pdf

(anglais seulement) Guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin versant à l'intention des industries minière et métallurgique, Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) Water Stewardship Framework; Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) World Wildlife Foundation - Water Risk Filter Global Mapo and Guidance http://waterriskfilter.panda.org/en/Maps#region/0

3. Environnement

3.2 Eau

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent adopter une hiérarchie de mesures d'atténuation pour prévoir, éviter ou réduire au minimum les incidences sur les ressources en eau. Si de telles incidences sont inévitables, il faut les pallier et les contrecarrer, au besoin par des mesures compensatoires.

Les entreprises doivent établir et maintenir un système de gestion environnementale approprié à la nature et à la portée des incidences reconnues. Les efforts de gestion peuvent comprendre des mesures de préservation de l'eau, l'utilisation d'autres sources d'approvisionnement en eau, la réduction de la consommation ainsi que l'évaluation d'autres emplacements possibles pour le projet.

La section **Généralités** contient d'autres conseils sur les pratiques, politiques et procédures relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des systèmes de gestion ont-ils été conçus en ayant comme principe directeur la hiérarchie des mesures d'atténuation?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 3, Exigences, Sections 4-17

NP 4, Exigences, Services des écosystèmes, Section 8

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide to Responsible Business Engagement with Water Policy (en anglais)

http://ceowatermandate.org/files/Guide_Responsible_Business_Engagement_Water_Policy.pdf

(anglais seulement) Guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin versant à l'intention des industries minière et métallurgique, Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) Water Stewardship Framework; Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) World Wildlife Foundation - Water Risk Filter Global Mapo and Guidance http://waterriskfilter.panda.org/en/Maps#region/0

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité des programmes de gestion et leur conformité aux obligations légales ou contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

La section **Généralités** contient des conseils au sujet des outils de suivi et d'évaluation.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour suivre et évaluer l'efficacité des pratiques de gestion de l'eau?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide to Responsible Business Engagement with Water Policy (en anglais)

http://ceowatermandate.org/files/Guide_Responsible_Business_Engagement_Water_Policy.pdf

(anglais seulement) Guide pratique sur la gestion de l'eau par bassin versant à l'intention des industries minière et métallurgique, Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) Water Stewardship Framework; Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) World Wildlife Foundation - Water Risk Filter Global Mapo and Guidance
http://waterriskfilter.panda.org/en/Maps#region/0

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en ce qui concerne la question de l'eau, la façon dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le prélèvement total d'eau par source;
- les sources d'eau touchées de façon substantielle par le prélèvement d'eau;
- le déversement total d'eau en fonction de la qualité et de la destination;
- les données sur les étendues d'eau substantiellement touchées par les déversements et le ruissellement : identité, taille, statut protégé et valeur sur le plan de la biodiversité et des habitats qui y sont associés;
- les produits chimiques utilisés dans la fracturation hydraulique.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Eau :
- GRI 303-1
- GRI 303-2
- GRI 303-3

Effluents et déchets :
- GRI 306-1
- GRI 306-5

Divulgations liées à l'utilisation des matériaux en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier (Oil & Gas Sector Supplement) :
- OG G4-EN1

Divulgations liées à l'eau en application du supplément sur le secteur pétrolier et gazier :
- OG G4-EN9

3. Environnement

3.3 Biodiversité

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

À tous les stades de son cycle de vie, une mine peut avoir une incidence sur la biodiversité, soit directement (par exemple lorsque des arbres sont abattus pour construire une route) ou indirectement (par exemple lorsque les activités de chasse augmentent en raison de l'accès à une nouvelle route).

Les entreprises doivent entreprendre le plus tôt possible des évaluations de base sur la biodiversité et effectuer des revues documentaires pour cerner les aires protégées avant de commencer l'exploration. Ces évaluations devront prendre en considération l'effet cumulé qu'aura sur la biodiversité l'ensemble des autres projets mis en œuvre sur le même territoire. Les entreprises doivent consulter les acteurs locaux pour bien comprendre l'utilisation qui est faite des terres et des ressources naturelles ainsi que les exigences en matière de conservation.

Elles doivent faire appel à des spécialistes compétents pour réaliser des évaluations de base et surveiller en permanence les incidences potentielles sur la biodiversité.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des évaluations de base adéquates ont-elles été menées relativement aux ressources de la biodiversité à proximité de la zone du projet?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 6, Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes, Exigences, Sections 6-30

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practices for the Collection of Biodiversity Baseline Data (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

A Cross-Sector Guide to Implementing the Mitigation Hierarchy (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) Good Practice Guidance for Mining and Biodiversity. Accessible par l'intermédiaire du site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) A Framework for Corporate Action on Biodiversity and Ecosystem Services

https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Environment/BES_Framework.pdf

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion du maintien de la biodiversité

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-du-maintien-de-la-biodiversit%C3%A9

3. Environnement

3.3 Biodiversité

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent exercer une diligence raisonnable pour protéger et conserver la biodiversité, et pour maintenir les avantages découlant des écosystèmes, en particulier les avantages associés à l'eau. Leur ligne de conduite à cet égard doit être dictée par les caractéristiques de la biodiversité décrites dans les évaluations de base. La norme de performance 6 de l'IFC contient des conseils détaillés à ce sujet.

Les entreprises doivent adopter des mesures d'atténuation progressives pour prévoir, éviter ou réduire au minimum les incidences sur la biodiversité. Si de telles incidences sont inévitables, il faut les pallier et les contrecarrer, au besoin par des mesures compensatoires. Les entreprises doivent établir et maintenir un système de gestion environnementale approprié à la nature et à la portée des incidences reconnues. Tout au long du cycle de vie du projet, elles doivent mettre en œuvre des mesures qui rétabliront dans les meilleurs délais la biodiversité et les services écosystémiques.

La section **Généralités** contient des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale. Un tel système doit inclure des éléments précis de gestion de la biodiversité, et peut comprendre des plans d'action à cet égard.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des systèmes de gestion ont-ils été conçus en ayant comme principe directeur la hiérarchie des mesures d'atténuation?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes. Exigences. Sections 6-30

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practices for the Collection of Biodiversity Baseline Data (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

A Cross-Sector Guide to Implementing the Mitigation Hierarchy (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) Good Practice Guidance for Mining and Biodiversity. Accessible par l'intermédiaire du site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) A Framework for Corporate Action on Biodiversity and Ecosystem Services

https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Environment/BES_Framework.pdf

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion du maintien de la biodiversité

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-du-maintien-de-la-biodiversit%C3%A9

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité des programmes de gestion et leur conformité aux obligations légales ou contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion.

Étant donné qu'il est difficile de prédire les incidences à long terme d'un projet sur la biodiversité et les écosystèmes, les entreprises doivent opter pour une gestion adaptative : la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de gestion sera ainsi adaptée à l'évolution de la situation et aux résultats du suivi tout au long du cycle de vie du projet.

La rubrique Suivi et évaluation de la section **Généralités** contient d'autres conseils à ce sujet.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour suivre et évaluer l'efficacité des pratiques de gestion en matière de biodiversité?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 6, Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes, Exigences, Sections 6-30

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practices for the Collection of Biodiversity Baseline Data (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

A Cross-Sector Guide to Implementing the Mitigation Hierarchy (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) Good Practice Guidance for Mining and Biodiversity. Accessible par l'intermédiaire du site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) A Framework for Corporate Action on Biodiversity and Ecosystem Services

https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/Environment/BES_Framework.pdf

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion du maintien de la biodiversité

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-du-maintien-de-la-biodiversit%C3%A9

3. Environnement

3.3 Biodiversité

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de biodiversité, la manière dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- les sites en activité situés à l'intérieur ou à proximité de zones protégées et de zones de grande valeur sur le plan de la biodiversité;
- les incidences importantes qu'ont leurs activités, leurs produits et leurs services sur la biodiversité de ces zones;
- le nombre total d'espèces dont l'habitat est situé dans des zones touchées par leurs opérations et qui figurent dans la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et dans la liste nationale de conservation, et ce, selon le degré du risque d'extinction de ces espèces;
- les incidences de leurs activités sur les services écosystémiques.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des questions pertinentes ayant trait à la biodiversité?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion du maintien de la biodiversité
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-du-maintien-de-la-biodiversit%C3%A9

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Biodiversité :
- GRI 304-1
- GRI 304-2
- GRI 304-4

Divulgations liées à la biodiversité en application du supplément sur le secteur pétrolier et gazier :
- Divulgations relatives aux services des écosystèmes sur l'approche de gestion à l'intention du secteur pétrolier et gazier
- Indicateur G4-OG4

3. Environnement

3.4 Qualité de l'air et émissions

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent réaliser des évaluations de base de la qualité de l'air pour déterminer les influences cumulatives qu'un projet peut avoir sur la qualité de l'air, le climat et le milieu hydrologique. Elles doivent faire appel à des spécialistes compétents pour le faire.

Elles doivent aussi déterminer si un projet est susceptible de produire des émissions de gaz à effet de serre (GES), et explorer les solutions de rechange qui permettraient de réduire l'utilisation de combustibles fossiles pour la réalisation du projet.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des évaluations de base adéquates ont-elles été réalisées quant à l'état de l'air ambiant à proximité de la zone du projet?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion de l'énergie et des émissions de GES

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-de-l%C3%A9nergie-et-des-%C3%A9missions-de-ges

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 3, Exigences, Section 4-17

3. Environnement

3.4 Qualité de l'air et émissions

Pratiques, politiques (comportements)

Lorsqu'un projet risque de constituer une source importante d'émissions dans une zone déjà dégradée, les entreprises doivent envisager de réduire les effets négatifs par des mesures de compensation ou par l'utilisation d'autres sites.

Pour les projets dont on prévoit qu'ils produiront plus de 25 000 tonnes en équivalent CO_2 par année, les entreprises doivent quantifier les émissions directes des installations qu'elles possèdent ou dont elles ont le contrôle dans le périmètre du projet, ainsi que les émissions indirectes provenant de la production hors site d'énergie utilisée par le projet, comme de l'électricité. Les entreprises doivent quantifier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) annuellement conformément aux méthodes internationalement reconnues, envisager des solutions de rechange et, depuis le stade de la conception jusqu'à l'exploitation, mettre en œuvre des options techniquement et financièrement réalisables et rentables pour réduire les émissions de GES associées à leur projet. Ces options peuvent comprendre la sélection de sites de rechange pour le projet, le recours à des sources d'énergie renouvelables ou à faibles émissions de carbone, la réduction des émissions fugitives et du brûlage à la torche.

Les entreprises doivent mettre en place et maintenir un système de gestion environnementale approprié à la nature et à la portée des incidences reconnues. La rubrique Pratiques, politiques et procédures de la section **Généralités** contient d'autres conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale. Un tel système doit traiter de la gestion des émissions.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des systèmes de gestion ont-ils été conçus en ayant comme principe directeur la hiérarchie des mesures d'atténuation?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 3, Exigences, Section 4-17

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion de l'énergie et des émissions de GES
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-de-l%C3%A9nergie-et-des-%C3%A9missions-de-ges

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité des programmes de gestion et leur conformité aux obligations légales ou contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

La rubrique **Suivi et évaluation** de la section **Généralités** contient d'autres conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation dans le cadre d'un système de gestion environnementale.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour suivre et évaluer l'efficacité des pratiques de gestion des émissions et de la qualité de l'air?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion de l'énergie et des émissions de GES
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-de-l%C3%A9nergie-et-des-%C3%A9missions-de-ges

3. Environnement

3.4 Qualité de l'air et émissions

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en ce qui concerne les émissions, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- les politiques ou règlements nationaux, régionaux ou sectoriels en ce qui concerne les émissions;
- l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au projet.

Questions pour l'auto-évaluation

- leur approche de gestion en ce qui concerne les émissions, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- les politiques ou règlements nationaux, régionaux ou sectoriels en ce qui concerne les émissions;
- l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au projet.

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Émissions :
- GRI 305

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Gestion de l'énergie et des émissions de GES
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/gestion-de-l%C3%A9nergie-et-des-%C3%A9missions-de-ges

3. Environnement

3.5 Gestion des déchets

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent évaluer les risques associés à des types précis de déchets.

Pour les projets miniers, les entreprises doivent procéder à l'évaluation des caractéristiques géochimiques du site. Elles doivent le plus tôt possible examiner en particulier les incidences associées aux matériaux potentiellement acidogènes et au drainage rocheux acide (DRA), incidences qui peuvent mettre en péril la qualité de l'eau. Tout au long du cycle de vie du projet, les entreprises ont l'obligation d'évaluer et de gérer les risques géochimiques et les incidences environnementales. Elles doivent faire appel à des spécialistes compétents pour évaluer les risques associés à la production et à la gestion des déchets.

Questions pour l'auto-évaluation

- Les caractéristiques géochimiques de la zone visée par le projet ont-elles fait l'objet d'évaluations adéquates surtout en ce qui concerne le DRA?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide de gestion des parcs à résidus miniers. Accessible par l'intermédiaire du site de l'Association minière du Canada.

3. Environnement

3.5 Gestion des déchets

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent produire moins de déchets, les récupérer et les réutiliser d'une manière sécuritaire pour la santé humaine et l'environnement. Elles doivent traiter les déchets résiduels, les détruire ou les éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement. Il leur incombe aussi d'adopter des solutions de rechange inspirées des pratiques exemplaires internationales de l'industrie relativement à l'élimination des matières dangereuses et de respecter les limites applicables au transport transfrontalier de ces matières. Les Normes de performance de l'IFC recommandent de se reporter aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives EHS) ou à d'autres sources reconnues à l'échelle internationale pour connaître les bonnes pratiques internationales du secteur. Les entreprises doivent veiller à ce que tous leurs sous-traitants chargés de l'élimination de déchets dangereux soient des entreprises légitimes et dignes de confiance qui détiennent les permis appropriés et qui sont en mesure de fournir tous les documents nécessaires relativement à la chaîne de possession.

Les entreprises doivent mettre en place et maintenir un système de gestion environnementale approprié à la nature et à la portée des incidences reconnues. La rubrique Pratiques, politiques et procédures de la section **Généralités** contient d'autres conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale, lequel doit traiter de la gestion des déchets.

Les systèmes de gestion des ouvrages de confinement des résidus et de retenue des eaux doivent comprendre les éléments suivants :

- des plans de gestion et d'évaluation des risques proportionnels à la classification des conséquences de chaque structure;
- une description claire des rôles et responsabilités attribués au personnel ainsi que de la structure organisationnelle;
- l'inventaire de tous les ouvrages de confinement des résidus et de retenue des eaux, la classification de leurs conséquences et leur dimensionnement;
- les activités de surveillance, de suivi et d'inspection, et les examens techniques;
- des manuels d'exploitation, d'entretien et de surveillance clairs et concis;
- des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence (voir la rubrique Préparation et intervention en cas d'urgence de la section Généralités);
- la liste des ingénieurs qui jouent un rôle actif dans le dossier.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des systèmes de gestion ont-ils été conçus en ayant comme principe directeur la hiérarchie des mesures d'atténuation?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide de gestion des parcs à résidus miniers. Accessible par l'intermédiaire du site de l'Association minière du Canada.

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 3, Prévention de la pollution, Sections 10-17

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent se doter de mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité des programmes de gestion et leur conformité aux obligations légales ou contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion.

La rubrique Suivi et évaluation de la section **Généralités** contient d'autres conseils pour élaborer et mettre en œuvre des outils de suivi et d'évaluation dans le cadre d'un système de gestion environnementale.

La gestion efficace des parcs de résidus miniers nécessite des mécanismes rigoureux de surveillance, d'inspection, d'audits internes et externes et d'examens par des tiers. Sur tous leurs sites, les entreprises doivent surveiller la sécurité des digues au moyen d'instruments spécialisés et avoir du personnel qualifié, capable de suivre les manuels d'exploitation, d'entretien et de surveillance propres aux sites. Les installations doivent faire l'objet de multiples niveaux d'inspection, y compris des évaluations régulières par des techniciens spécialisés. Les ingénieurs au dossier doivent consigner les résultats des inspections annuelles et faire appel à des ingénieurs tiers pour procéder à des examens périodiques.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour surveiller et évaluer l'efficacité des systèmes de gestion des déchets?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide de gestion des parcs à résidus miniers. Accessible par l'intermédiaire du site de l'Association minière du Canada.

3.5 Gestion des déchets

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les rapports des entreprises doivent porter sur les éléments suivants :

- leur approche en matière de gestion des déchets, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- (pour l'extraction minière) les quantités totales de morts-terrains, de roches, de résidus et de boue, et les risques qui y sont associés;
- (pour le pétrole et le gaz) le volume et la superficie des bassins de décantation.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Divulgations liées aux effluents et aux déchets en application du supplément pour le secteur de l'extraction minière et des métaux (Mining & Metals Sector Supplement)
- G4-MM3

Divulgations liées aux déchets en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier (Oil & Gas Sector Supplement) :
- OG G4-EN23

4. Travail

4.1 Généralités

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les attentes de base en ce qui concerne les pratiques des entreprises en matière de travail sont souvent bien établies par les lois nationales. C'est l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui établit les normes du travail et qui s'occupe de la question. Elle fait aussi la promotion des droits fondamentaux du travail. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 définit clairement les droits fondamentaux qui doivent être reconnus à tous les travailleurs, sans égard au territoire. Ces droits touchent notamment la liberté d'association et le droit à la négociation collective, l'abolition effective du travail des enfants sous toutes ses formes, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Les entreprises doivent évaluer les lois en vigueur et s'y conformer, y compris les lois qui régissent la manière dont les travailleurs sont sélectionnés et traités. Elles doivent aussi respecter les pratiques de relations de travail qui ont cours aux endroits où se déploient leurs projets. Dans les cas où les lois et les pratiques ne sont pas claires, les entreprises doivent se conformer aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elles doivent faire preuve de diligence raisonnable en n'ayant comme partenaires de la chaîne d'approvisionnement et comme fournisseurs de services que des entreprises légitimes et dignes de confiance qui adhèrent aux mêmes normes en matière de relations de travail. Voir la rubrique Chaîne d'approvisionnement de la section Généralités pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle fait preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne les lois du travail ou les pratiques en vigueur partout où elle mène ou a l'intention de mener des activités?
- Les sous-traitants et autres partenaires de la chaîne d'approvisionnement ont-ils fait l'objet d'une vérification pour déterminer leur capacité à respecter des normes élevées en matière de travail et leur volonté de le faire?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Child Rights and Mining Toolkit (UNICEF)
https://www.unicef.org/csr/files/FINAL_Child_Rights_and_Mining_Toolkit_060217.pdf

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Pages 44-46 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Commentaires 48, 50, 51)

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 15, 16 (GP 12)

4. Travail

4.1 Généralités

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent appliquer uniformément dans toutes leurs activités des normes élevées en matière de pratiques de relations de travail, même si la loi ne les y oblige pas. Elles doivent mettre en place les programmes et les activités de gestion nécessaires pour s'assurer d'atteindre leurs objectifs en matière de relations de travail. Les entreprises doivent offrir à leurs employés les meilleurs salaires et avantages possibles, à tout le moins ce qu'il leur faut pour répondre à leurs besoins essentiels et à ceux de leur famille. Elles doivent éviter de promouvoir ou d'encourager des pratiques qui dénaturent les relations de travail ou de prendre part à de telles pratiques. Elles doivent aussi contribuer à l'abolition effective du travail des enfants en prenant de façon urgente des mesures immédiates et efficaces à cet égard, et contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, et ce, dans toutes leurs chaînes d'approvisionnement.

Les entreprises doivent donner un avis raisonnable lorsqu'elles envisagent des changements à leurs activités qui pourraient avoir des incidences importantes sur l'emploi, et elles doivent coopérer avec les représentants des travailleurs et les autorités gouvernementales compétentes pour atténuer le plus possible les effets négatifs de tels changements. Voir la section Planification de la fermeture pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des normes adéquates en matière de relations de travail ont-elles été incorporées aux politiques et aux pratiques relatives à toutes les opérations de l'entreprise?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 42, 43 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandations 1, 3, 4)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Objectifs; Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs, Sections 8-20; Protection de la main-d'œuvre, Sections 21, 22

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Child Rights and Mining Toolkit (UNICEF)
https://www.unicef.org/csr/files/FINAL_Child_Rights_and_Mining_Toolkit_060217.pdf

4. Travail

4.1 Généralités

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent établir des mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité des programmes de gestion et leur conformité aux obligations légales ou contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences. Les sections ci-dessous contiennent d'autres conseils à cet égard.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour suivre et évaluer l'efficacité des pratiques en matière de gestion des relations de travail?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Child Rights and Mining Toolkit (UNICEF)
https://www.unicef.org/csr/files/FINAL_Child_Rights_and_Mining_Toolkit_060217.pdf

4. Travail

4.1 Généralités

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Les entreprises doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les rapports des entreprises doivent porter sur les éléments suivants :

- les rapports entre le taux de rémunération à l'embauche selon le sexe et le salaire minimum local sur des sites d'exploitation importants;
- leur approche de gestion en matière de relations de travail, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- les mesures prises pour cerner et prendre en mains les situations où les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement ne satisfont pas aux normes internationales du travail ou au code national du travail. Les conditions de travail comprennent la rémunération, le temps de travail, les périodes de repos, les congés payés, les pratiques en matière de mesures disciplinaires et de congédiement, la protection de la maternité, le milieu de travail, la santé et la sécurité du travail, la qualité des logements fournis, l'accès à l'eau potable, à des cantines et à des services médicaux.
- les activités et les fournisseurs dont on sait qu'ils présentent un risque important en matière d'incidents liés au travail des enfants, et les mesures prises pour contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- les activités et les fournisseurs dont on sait qu'ils présentent un risque important en matière d'incidents liés au travail forcé ou obligatoire, et les mesures prises pour contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Présence sur le marché :
- GRI 202-1

Travail des enfants :
- GRI 408-1

Travail forcé ou obligatoire :
- GRI 409-1

Publication d'informations en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier (Oil &Gas Sector Supplement) liées à l'emploi :
- Publication d'informations en matière d'emploi sur l'approche de gestion pour le secteur pétrolier et gazier

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 33-35 (Chapitre III, Publication d'informations, Recommandations 3, 4; Commentaires 30, 31, 32, 33)

4. Travail

4.2 La non-discrimination et la diversité

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent évaluer les lois et les pratiques en vigueur concernant le traitement préférentiel et la discrimination en fonction du genre, de la religion et de la race. Elles doivent offrir les possibilités d'avancement les plus équitables possible.

Questions pour l'auto-évaluation

- Une évaluation des lois en vigueur et des pratiques et attitudes courantes en matière de non-discrimination a-t-elle été réalisée partout où cela était pertinent?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Women in Mining: A Guide to Integrating Women into the Workforce
http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b31e4e804879eacfafb9ef51e3a7223f/IFC-LONMIN_WomenInMining_Manual.pdf?MOD=AJPERES

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Exigences, Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs, Sections 8-20

4. Travail

4.2 La non-discrimination et la diversité

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent prendre des mesures pour prévenir le harcèlement, l'intimidation et l'exploitation, surtout à l'endroit des femmes, et pour remédier à de telles situations.

Elles doivent aussi mettre en place des politiques et des systèmes qui feront en sorte que les relations de travail soient fondées sur les principes de l'égalité des chances et du traitement équitable. Ces principes devront régir tous les aspects des relations de travail, dont le recrutement et l'embauche, la rémunération, les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation du personnel, les promotions, la cessation d'emploi, le départ à la retraite et les pratiques en matière de mesures disciplinaires.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des contrôles adéquats pour prévenir la discrimination ont-ils été incorporés à toutes les politiques et pratiques pertinentes de l'entreprise?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Women in Mining: A Guide to Integrating Women into the Workforce
http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b31e4e804879eacfafb9ef51e3a7223f/IFC-LONMIN_WomenInMining_Manual.pdf?MOD=AJPERES

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 46, 47 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Commentaire 54)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Objectifs; Exigences, Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs, Sections 8-20

4. Travail

4.2 La non-discrimination et la diversité

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place les mécanismes nécessaires pour surveiller et mesurer l'efficacité de leurs pratiques en matière de relations de travail ainsi que la conformité aux obligations juridiques et contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été mis en place pour suivre et évaluer l'efficacité des politiques de non-discrimination?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Exigences, Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs, Sections 8-20

RESSOURCES ADDITIONNELLES

(anglais seulement) Women in Mining: A Guide to Integrating Women into the Workforce

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/b31e4e804879eacfafb9ef51e3a7223f/IFC-LONMIN_WomenInMining_Manual.pdf?MOD=AJPERES

4. Travail

4.2 La non-discrimination et la diversité

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de non-discrimination et de diversité, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre d'employés et la ventilation en fonction du genre, du groupe d'âge, de l'appartenance à un groupe minoritaire et d'autres indicateurs de diversité;
- le rapport entre le salaire de base et la rémunération des femmes et celle des hommes.
- le nombre total d'incidents de discrimination et les mesures correctives prises à cet égard.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- L'entreprise a-t-elle établi un processus annuel permettant de communiquer aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Diversité et égalité des chances :
- GRI 405-1

Rémunération égale pour les femmes et les hommes :
- GRI 405-2

Non-Discrimination:
- GRI 406-1

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 42 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandation 1)

4. Travail

4.3 Conventions collectives

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent évaluer les lois nationales et les pratiques qui ont cours en matière de liberté d'association et de négociation collective, et s'y conformer. Elles doivent respecter le désir des travailleurs de former des associations pour les représenter et de mener des négociations collectives.

Questions pour l'auto-évaluation

- Une évaluation des lois nationales et des pratiques et attitudes courantes en matière de liberté d'association et de négociation collective a-t-elle été réalisée partout où cela était pertinent?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Exigences, Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs, Sections 8-20

4. Travail

4.3 Conventions collectives

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent respecter le droit des travailleurs de constituer des syndicats et des organisations représentatives, et d'engager des négociations collectives sur leurs conditions d'emploi. Les entreprises ne doivent pas décourager les travailleurs de prendre part à de telles activités ni user de représailles ou de discrimination à l'égard de ceux qui participent ou cherchent à participer à de telles organisations et à des négociations collectives. Les entreprises doivent nouer le dialogue avec les représentants des organisations de travailleurs, et leur fournir en temps opportun l'information nécessaire à des négociations constructives, y compris l'information concernant les résultats de l'entreprise dans son ensemble. Si les lois nationales imposent des restrictions importantes aux organisations de travailleurs, les entreprises ne doivent pas empêcher ceux-ci de recourir à d'autres moyens pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et de modalités d'emploi. Les entreprises doivent respecter les ententes issues de négociations collectives. Elles doivent toujours offrir des conditions de travail et des modalités d'emploi raisonnables, même en l'absence de telles ententes. Elles ne doivent pas chercher à mettre en place un « syndicat de boutique » pour empêcher l'adhésion à un syndicat légitime.

Les entreprises ne doivent pas tenter de nuire aux négociations ou à la syndicalisation en menaçant de transférer hors du pays, en tout ou en partie, une unité d'exploitation ou de faire venir des travailleurs d'autres pays.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des politiques d'entreprise appropriées ont-elles été mises en place pour protéger le droit des travailleurs de s'associer et de mener des négociations collectives partout ou cela est pertinent?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
http://www.oecd-ilibrary.org/governance/guide-de-l-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-un-engagement-constructif-des-parties-prenantes-dans-le-secteur-extractif_9789264264243-fr

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 42-44 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandations 1, 2, 3, 7)

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 36-38 (GP 29, 30)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Objectifs; Exigences, Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs, Sections 8-20

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent mettre en place les mécanismes nécessaires pour surveiller et mesurer l'efficacité de leurs pratiques en matière de relations de travail et leur conformité aux obligations juridiques et contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Questions pour l'auto-évaluation

- Des processus ont-ils été établis pour suivre et évaluer l'efficacité des politiques de non-discrimination?

4. Travail

4.3 Conventions collectives

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de négociations collectives et les moyens utilisés pour la mettre au point et en assurer le suivi;
- le pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives;
- les politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la décision des employés d'adhérer à un syndicat ou d'entreprendre des négociations collectives;
- les activités ou les fournisseurs qui risquent de compromettre le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, et les mesures prises pour atténuer de tels risques.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Profil organisationnel :
- GRI 102-41

Liberté d'association et négociation collective :
- GRI 407-1

4. Travail

4.4 Localisation, formation et développement des compétences

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Beaucoup d'entreprises canadiennes ont des activités dans des pays où l'on est assez peu habitué aux pratiques de santé et de sécurité du travail, de protection de l'environnement et de relations communautaires. Souvent, elles peuvent jouer un rôle important pour améliorer les connaissances de leurs employés et de leurs sous-traitants à cet égard. Les entreprises doivent offrir toutes les activités de formation et de développement des compétences et mettre en place toutes les pratiques exemplaires qui s'imposent pour faire en sorte que leurs projets puissent toujours satisfaire aux exigences réglementaires et organisationnelles.

Les entreprises doivent reconnaître que le fait de maximiser l'embauche locale est souvent un moyen efficace de contribuer au développement durable et d'éviter le risque de conflit avec les acteurs locaux. Elles doivent évaluer les compétences et les connaissances de la main-d'œuvre locale afin de déterminer quels sont les besoins en formation et en éducation. Elles doivent aussi nouer le dialogue avec des dirigeants locaux, des organisations de la société civile et des gouvernements pour s'informer de leurs plans de développement à cet égard, et établir les meilleurs modes de collaboration.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on évalué les niveaux de compétence et de scolarité de la population locale?
- A-t-on déterminé le plus tôt possible quelles seraient les possibilités d'emploi pour la main-d'œuvre locale?
- A-t-on évalué le plus tôt possible quelles initiatives de formation et de scolarisation pouvaient être envisagées?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales)

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Pages 66, 67 (Chapitre IX, Science et technologie, Recommandation 2; Commentaire 93, 94)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Community Development Toolkit (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM).

Mining Partnerships for Development Toolkit (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) A Guide to Getting Started in Local Procurement

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/03e40880488553ccb09cf26a6515bb18/.pdf?MOD=AJPERES

4. Travail

4.4 Localisation, formation et développement des compétences

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Dans la mesure du possible, les entreprises doivent employer une main-d'œuvre locale et lui permettre de développer ses compétences grâce à des programmes de formation. À cette fin, les entreprises doivent :

- définir clairement qui fait partie de la main-d'œuvre « locale » (c'est-à-dire dans quelle zone géographique il faut résider et depuis combien de temps);
- accorder la priorité à la population locale;
- élaborer des programmes de formation à l'intention des résidents de l'endroit pour qu'ils puissent occuper des emplois semi-spécialisés ou spécialisés;
- mettre en place des plans de localisation et de ciblage pour les fonctions professionnelles.

Les entreprises doivent investir dans la formation et l'apprentissage continu, et veiller à offrir des possibilités égales de formation aux femmes et aux autres groupes vulnérables, comme les jeunes, les personnes peu qualifiées, les personnes ayant un handicap, les migrants, les travailleurs âgés et les peuples autochtones.

Les entreprises doivent planifier et mettre en œuvre toutes leurs activités de localisation et de formation en collaboration avec des représentants des travailleurs et, s'il y a lieu, avec les autorités gouvernementales compétentes et des organisations de la société civile. Elles doivent aussi nouer des liens avec des universités locales et des instituts de recherche, et participer à des projets de recherche en collaboration avec l'industrie locale ou des associations industrielles.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on défini clairement ce qu'on entend par « main-d'œuvre locale »?
- A-t-on mis en place des politiques et des pratiques permettant que les personnes les plus touchées par le déploiement du projet se voient accorder la priorité dans une certaine mesure en ce qui concerne les possibilités de formation et d'emploi?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 43, 48 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandation 5; Commentaire 58)

Page 55 (Chapitre VI, Environnement, Commentaire 73)

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Pages 19, 20 (GP 16 Commentaire)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Community Development Toolkit (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM).

Mining Partnerships for Development Toolkit (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) A Guide to Getting Started in Local Procurement

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/03e40880488553ccb09cf26a6515bb18/.pdf?MOD=AJPERES

4. Travail

4.4 Localisation, formation et développement des compétences

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent faire le suivi des résultats de leurs programmes de formation (y compris les résultats sur le plan de l'emploi) et offrir des possibilités d'emploi à un nombre raisonnable de personnes ayant suivi une formation

Les entreprises doivent mettre en place les mécanismes nécessaires pour surveiller et mesurer l'efficacité de leurs plans de gestion et leur conformité aux obligations juridiques et contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on mis en place des processus pour suivre et évaluer l'efficacité des programmes de formation et des politiques de localisation?

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Community Development Toolkit (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web du Conseil International des Mines et Métaux (ICMM).

Mining Partnerships for Development Toolkit (en anglais) Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

(anglais seulement) A Guide to Getting Started in Local Procurement

http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/03e40880488553ccb09cf26a6515bb18/.pdf?MOD=AJPERES

4. Travail

4.4 Localisation, formation et développement des compétences

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de formation, de développement des compétences et d'embauche locale ainsi que la manière dont cette approche a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le nombre moyen d'heures de formation par employé, par année et selon le sexe;
- le pourcentage d'employés qui ont accès régulièrement à une évaluation de leur rendement et de leurs possibilités d'avancement professionnel;
- la proportion de l'effectif total et de membres de la haute direction issus de la population locale dans des sites d'activité importants.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Formation et éducation :
- GRI 404-1
- GRI 404-3

Présence sur le marché :
- GRI 202-1
- GRI 202-2

Divulgations liées à la présence sur le marché en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier (Oil & Gas Sector Supplement) :
- Divulgations liées à la présence sur le marché sur l'approche de gestion en application du supplément pour le secteur pétrolier et gazier

4. Travail

4.5 Santé et sécurité

Identification (évaluation; diligence raisonnable)

Les entreprises doivent se familiariser avec les règlements et les pratiques locales qui ont cours en matière de santé et sécurité du travail. Tout au long du cycle de vie d'un projet, les entreprises doivent détecter les risques potentiels pour les travailleurs, en particulier ceux qui peuvent mettre leur vie en danger.

Les entreprises doivent exercer une diligence raisonnable et veiller à ce que tous leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement et tous leurs fournisseurs de service soient des entreprises légitimes et dignes de confiance qui satisfont aux normes de santé et de sécurité du travail. Les entreprises doivent sélectionner leurs partenaires et leurs sous-traitants en fonction de leur capacité et de leur volonté de respecter les normes de rendement décrites dans le présent guide. Leurs mécanismes de sélection doivent s'aligner sur les normes nationales en vigueur et sur celles de leur secteur d'activité. Voir la section Chaîne d'approvisionnement pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on mis en place des processus pour évaluer en continu les risques en matière de santé et de sécurité du travail?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Page 23 (Chapitre II, Principes généraux, Recommandations 10, 11)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Exigences, Hygiène et sécurité du travail, Section 23

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practice Guidance on Occupational Health Risk Assessment (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Performance Indicators. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Critical Control Management: Good Practice Guide. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9

4. Travail

4.5 Santé et sécurité

Pratiques, politiques, procédures (comportements)

Les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, notamment en se conformant à la réglementation ainsi qu'aux normes de leur secteur d'activité. Comme pour les pratiques environnementales et sociales, les entreprises doivent s'efforcer d'améliorer leur rendement en matière de santé et de sécurité dans toutes leurs activités, même si elles n'y sont pas formellement tenues.

Conformément aux bonnes pratiques internationales de leur secteur d'activité, les entreprises sont censées prendre des mesures destinées à prévenir les accidents du travail, les blessures et les maladies professionnelles, en s'attaquant aux dangers potentiels. Elles doivent mettre en place des mesures de prévention et de protection, dont la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses. Elles doivent aussi respecter la décision d'un travailleur de se retirer d'une situation de travail qui présente un risque grave pour sa santé ou sa sécurité.

Les entreprises doivent mettre en place et maintenir un système de gestion de la santé et de la sécurité du travail (SST) approprié à la nature et à la portée des dangers potentiels recensés. Pour guider leurs activités de gestion de la SST, les entreprises doivent établir une politique qui définit leurs objectifs et leurs principes en la matière. Elles doivent mettre en place, maintenir et renforcer au besoin une structure organisationnelle définissant les rôles, les responsabilités et les pouvoirs relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion. Elles doivent aussi offrir aux travailleurs la formation nécessaire sur les questions de SST.

Pour des conseils sur la santé et la sécurité, les entreprises doivent se référer aux Normes de performance de la Société financière internationale (IFC), aux **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (Directives EHS)** ou à d'autres sources reconnues à l'échelle internationale.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on exercé toute la diligence raisonnable pour réduire les risques au minimum?
- A-t-on conçu et mis en œuvre des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité conformément aux normes internationales, comme OHSAS 18001?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Pages 43, 48 (Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, Recommandations 4; Commentaire 57)

Page 52 (Chapitre VI, Environnement, Recommandations 7)

Page 66 (Chapitre IX, Science et technologie, Recommandation 5)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (IFC)

NP 2, Objectifs; Exigences, Hygiène et sécurité du travail, Section 23

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practice Guidance on Occupational Health Risk Assessment (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Performance Indicators. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Critical Control Management: Good Practice Guide. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9

4. Travail

4.5 Santé et sécurité

Suivi et évaluation

Les entreprises doivent consigner et déclarer tous les accidents du travail, toutes les maladies professionnelles et tous les incidents conformément aux normes de l'industrie.

Elles doivent mettre en place des mécanismes pour surveiller et mesurer l'efficacité de leurs plans en matière de SST et leur conformité aux obligations juridiques et contractuelles ainsi qu'aux exigences réglementaires. Le suivi consiste habituellement à consigner les renseignements nécessaires sur le rendement et à les comparer avec les indicateurs ou les exigences des programmes de gestion. Il fait appel aussi à des mécanismes dynamiques, comme des audits et des inspections internes. Les entreprises doivent documenter le rendement, prendre les mesures correctives et préventives nécessaires et modifier en conséquence leurs plans et leurs programmes de gestion. Elles doivent mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les tierces parties et faire un suivi de leurs incidences.

Les entreprises doivent mettre en place des mécanismes d'établissement de rapports internes et d'examen de la gestion en ce qui concerne leur rendement en matière de SST. Des revues de la performance du système de gestion de la SST, basées sur la collecte et l'analyse systématiques de données, doivent être présentées périodiquement à la haute direction. Ces revues serviront de référence quant aux mesures à prendre pour améliorer le rendement et pour veiller à la mise en œuvre et à l'efficacité des plans, des procédures et des pratiques à ce chapitre.

Les entreprises doivent aussi consulter régulièrement leurs employés et leurs sous-traitants, ou les représentants de ceux-ci, pour mieux comprendre les dangers réels ou perçus en matière de santé et de sécurité ainsi que leurs incidences sur les travailleurs. Elles doivent favoriser l'utilisation du mécanisme de règlement des griefs. Voir la section Mécanisme de règlement des griefs pour d'autres conseils.

Questions pour l'auto-évaluation

- A-t-on mis en place des processus pour surveiller et évaluer l'efficacité des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PD)

Overview of Leading Indicators for Occupational Health & Safety in Mining; (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

http://www.icmm.com/publications/pdfs/4800.pdf

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Good Practice Guidance on Occupational Health Risk Assessment (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Good Practice Guidance on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Performance Indicators. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

Health and Safety Critical Control Management: Good Practice Guide. (en anglais). Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque du site Web de l'ICMM.

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité

http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9

4. Travail

4.5 Santé et sécurité

Divulgation et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Dans leurs rapports, les entreprises doivent faire état des éléments suivants :

- leur approche de gestion en matière de santé et de sécurité ainsi que les moyens utilisés pour la mettre au point et en assurer le suivi;
- les taux de blessures et le nombre total de décès liés au travail, par activité.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle réalisé une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Santé et sécurité
http://mining.ca/fr/linitiative-vdmd/protocoles-et-cadres/sant%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

Hygiène et sécurité du travail :
- GRI 403-2

Annexe 3 : Glossaire et définitions

Afflux : Arrivée et installation de nouveaux migrants dans une région en raison d'activités liées au déploiement d'un projet.

Approche par bassins versants : approche utilisée pour comprendre les caractéristiques de l'eau et prédire les incidences possibles. Un bassin versant est la portion de territoire à partir de laquelle toutes les eaux de ruissellement et les eaux souterraines s'écoulent à travers une succession de ruisseaux, de rivières, d'aquifères souterrains et de lacs pour parvenir à l'océan ou à l'embouchure d'une rivière, à un estuaire ou à un delta; il s'agit aussi des eaux en aval touchées par les rejets provenant d'un site donné. L'approche par bassins versants permet de considérer globalement la façon dont les besoins en eau de toute une gamme d'utilisateurs peuvent créer une pression sur la population locale et mener à des conflits potentiels.

Caractère significatif : Portée du risque que présente un enjeu donné pour le rendement de l'entreprise.

Chaîne d'approvisionnement : Système englobant l'ensemble des activités, organisations, acteurs, technologies, renseignements, ressources et services mis à profit pour faire passer les produits miniers de la source jusqu'à l'utilisateur final.

Collectivité : Groupe de personnes, au-delà d'un ménage, qui considèrent former une unité commune parce qu'il est reconnu qu'elles partagent la même structure sociale, religieuse, économique ou traditionnelle, ou vivent dans la même localité.

Consentement préalable donné librement en connaissance de cause : Principe selon lequel certains groupes particuliers (comme les Autochtones), compte tenu de leurs droits et de leurs revendications, ont le droit de consentir ou non à des projets susceptibles de les toucher.

Consultation : Processus de communication bidirectionnelle entre les promoteurs d'un projet et les personnes susceptibles d'être touchées par ce projet ou d'influencer celui-ci, afin d'accroître la compréhension, de nouer des liens et d'améliorer la prise de décisions.

Diligence raisonnable : Processus continu proactif et réactif grâce auquel les entreprises peuvent, d'une part, reconnaître, prévenir et atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités et, d'autre part, rendre compte de la manière dont elles abordent cette question dans leur prise de décisions et dans leur gestion des risques. La diligence raisonnable peut aider les entreprises à veiller au respect des principes du droit international et les lois nationales, y compris en ce qui concerne le commerce illicite des minéraux, et à se conformer aux sanctions imposées par les Nations Unies.

Données de base : Données recueillies au stade le plus précoce d'un projet et à partir desquelles sont mesurés les changements prévus (incidences positives et négatives).

Évaluation des incidences sociales : Évaluation des risques et des incidences socioéconomiques associés au développement d'un projet. L'évaluation des incidences sociales a pour but d'établir des données de base en fonction desquelles on pourra recommander les mesures appropriées à prendre pour atténuer les incidences négatives et promouvoir les incidences positives.

Exploitation minière artisanale et à petite échelle : Activités minières formelles ou informelles dans le cadre desquelles on a recours à des formes simplifiées d'exploration, d'extraction, de traitement et de transport. Habituellement, l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle n'exige pas beaucoup d'investissements et met à profit une technologie à forte intensité de main-d'œuvre. Des hommes ou des femmes peuvent travailler de façon individuelle ou ils peuvent travailler en groupes familiaux, en partenariat ou en tant que membres d'une coopérative ou d'un autre type d'association ou d'entreprise légale embauchant des centaines ou même des milliers de mineurs. Ainsi, il est courant que des groupes de 4 à 10 personnes, souvent des membres d'une même famille, partagent des tâches dans un seul site d'extraction minière (p. ex. pour l'excavation d'un tunnel). Sur le plan organisationnel, on voit couramment des groupes de 30 à 300 mineurs qui exploitent un seul gisement (p. ex. en travaillant dans différents tunnels), et partagent parfois les mêmes installations de traitement.

Exploitation minière artisanale et à petite échelle légitime : Le concept d'exploitation minière artisanale et à petite échelle légitime est difficile à définir, car il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs propres à chaque situation. Aux fins du présent guide, le mot « légitime » renvoie notamment à des activités minières artisanales et à petite échelle qui sont conformes aux lois applicables. Lorsqu'il existe un cadre juridique, mais que celui-ci n'est pas appliqué, ou lorsqu'il n'existe aucun cadre juridique, on évaluera la légitimité des activités en fonction des efforts de bonne foi déployés par les exploitants artisanaux et à petite échelle pour respecter le cadre juridique (le cas échéant) et en fonction de leur volonté de saisir les occasions d'officialisation qui se présentent. Il convient de signaler que, souvent, les exploitants artisanaux et à petite échelle ont peu ou pas de capacité, d'habileté technique ou de ressources financières pour le faire. Quoi qu'il en soit, comme c'est le cas pour toute activité minière, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ne peut pas être considérée comme légitime si les activités connexes d'extraction, de transport ou de commerce des minéraux contribuent à des conflits et à de graves violations des droits.

Héritage culturel : Objets tangibles comme des biens, des sites, des structures, ou éléments naturels qui incarnent des valeurs culturelles, comme des boisés sacrés, des rochers, des lacs ou des chutes.

Incidences sociales cumulatives : Changements aux conditions sociales de base lorsque les incidences directes et indirectes d'un projet s'ajoutent aux incidences de projets ou d'activités antérieurs ou en cours.

Incidences sociales directes : Changements aux conditions sociales de base entraînés par des activités précises liées à un projet.

Incidences sociales indirectes : Changements aux conditions sociales de base attribuables à des mesures prises pour atténuer des incidences directes.

Information significative : On considère qu'une information est significative si le fait de ne pas la publier ou de la fausser risque d'influencer les décisions prises par ceux qui l'utilisent.

Mécanisme de règlement des griefs : Processus formel établi par une entreprise dans le cadre duquel les parties prenantes touchées par un projet (p. ex. les collectivités locales, les employés, les sous-traitants) peuvent déposer des griefs et obtenir un redressement.

Parties prenantes : Individus ou groupes de personnes touchés par un projet ou susceptibles d'influer sur ce projet, y compris ceux qui sont en position d'autorité ou qui représentent d'autres individus ou groupes. Les parties prenantes comprennent aussi les groupes ou individus qui sont marginalisés ou touchés de façon négative, ou qui semblent l'être.

Pires formes de travail des enfants : Expression faisant référence à des enfants en situation d'esclavage ou assujettis à des pratiques analogues à l'esclavage ou à la prostitution juvénile et à des enfants contraints à exercer des activités illicites ou à travailler dans des conditions qui mettent en péril leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Pratiques exemplaires : Normes les plus élevées de l'industrie pour un enjeu thématique particulier, comme les six normes en matière de RSE appuyées par le Canada ou la réglementation du pays hôte.

Réinstallation : Processus d'indemnisation par lequel des ménages déplacés se voient accorder des parcelles de remplacement et une structure résidentielle dans un lieu désigné. La réinstallation comporte des initiatives visant à rétablir et à améliorer le niveau de vie des personnes déplacées.

Système de gestion : Processus et documents de gestion qui, ensemble, constituent un cadre systématique permettant, d'une part, de veiller à ce que les tâches soient exécutées en bonne et due forme ainsi que de façon cohérente et efficace pour obtenir les résultats souhaités et, d'autre part, de favoriser l'amélioration continue du rendement.

Zone d'influence : Espace géographique et population vivant dans cet espace qui seront directement ou indirectement touchés par les activités d'extraction menées sur une propriété avoisinante.

Zone touchée par un conflit ou zone à risque élevé : zone où sévissent des conflits armés ou de la violence généralisée et où la population est exposée à d'autres risques. Les conflits armés peuvent prendre différentes formes. Ils peuvent être de nature nationale ou de nature internationale si plus d'un État est en cause, et ils peuvent consister en des guerres de libération, en des insurrections ou en des guerres civiles, etc. Les zones à risque élevé comprennent les zones caractérisées par une situation politique instable, la répression, la faiblesse institutionnelle, l'insécurité, l'effondrement de l'infrastructure civile et la violence généralisée. De telles zones sont souvent caractérisées par les violations généralisées des droits de la personne et les violations des lois nationales ou du droit international.